

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(61<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du jeudi 5 juin 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Séances du Conseil constitutionnel** (p. 1797).
2. **Suppression de l'autorisation administrative de licenciement.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1797).

Article 1<sup>er</sup> (suite) (p. 1797)

Amendement n° 248 de M. Auroux : MM. Michel Delebarre, Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 487 de M. Auroux : MM. Jean Auroux, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Réserve de l'article 1<sup>er</sup> jusqu'après l'article 5.

Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 1800)

Amendement n° 13 de M. Bachelot : MM. Pierre Descaves, le rapporteur, Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Michel Coffineau.

*Rappel au règlement* (p. 1801)

MM. François Bachelot, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 1801)

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 13.

Amendement n° 14 de M. Bachelot : MM. Pierre Descaves, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gérard Collomb, Michel Coffineau. - Rejet.

Amendement n° 15 de M. Bachelot : MM. Pierre Descaves, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Claude Bartolone. - Rejet.

*Demande de suspension de séance et rappels au règlement* (p. 1804)

MM. Michel Coffineau, le ministre.

MM. Michel Coffineau, Gérard Collomb, le ministre, Jean Auroux, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1805)

*Rappel au règlement* (p. 1805)

M. Christian Goux.

Article 2 (p. 1806)

MM. Gérard Collomb, Michel Coffineau, Jean Auroux, Yvon Briant.

*Rappels au règlement* (p. 1808)

MM. Bruno Bourg-Broc, le président.

L'Assemblée se prononce, en application de l'article 57, alinéa 3, du règlement, pour la clôture de la discussion sur l'article.

MM. Paul Chomat, Michel Delebarre, Bruno Bourg-Broc, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1809)

*Rappels au règlement* (p. 1809)

MM. François Bachelot, Rémy Auchedé, Mme Muguette Jacquaint, MM. Bruno Gollnisch, Paul Chomat.

*Reprise de la discussion* (p. 1811)

Amendements de suppression n°s 81 de M. Giard et 440 de M. Auroux : Mmes Muguette Jacquaint, Gisèle Stievenard, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

3. **Fait personnel** (p. 1812).

MM. Georges Hage, le président.

4. **Dépôt de propositions de loi** (p. 1812).

5. **Ordre du jour** (p. 1814).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,**  
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel deux lettres l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel avait été saisi, en vue de l'examen de la conformité de ces textes à la Constitution :

- d'une part, par plus de soixante députés, de la loi relative à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales,

- et, d'autre part, par plus de soixante sénateurs, de la loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

2

## SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (n<sup>os</sup> 109, 150).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n<sup>o</sup> 248 à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 1<sup>er</sup> (suite)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. - L'autorisation administrative de licenciement pour motif économique est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987, sauf dans les cas, fixés à l'article 4 ci-après, où elle l'est dès la date de publication de la présente loi.

« A cet effet, et sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, sont abrogées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987, les dispositions de l'article L. 321-5, du premier alinéa de l'article L. 321-7, des articles L. 321-8, L. 321-9 et L. 321-12 du code du travail. »

**MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur** ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 248, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987, à l'article L. 321-12 du code du travail, les mots : "présentée une demande d'autorisation à l'autorité administrative" sont remplacés par les mots : "consultée l'autorité administrative compétente". »

La parole est à M. Michel Delebarre.

**M. Michel Delebarre.** Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, il me revient donc de défendre l'amendement n<sup>o</sup> 248 qui, ainsi que le précise si bien son exposé sommaire, « se justifie par son texte même ».

Vous ne m'en voudrez pas, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, si je profite de l'occasion que m'offre cet amendement pour évoquer quelques points que j'ai cru entendre évoquer au cours de notre débat et pour revenir sur les réponses que vous avez faites à mes collègues du groupe socialiste qui défendaient leurs amendements.

J'ai un regret, que je n'aurai peut-être pas éternellement, celui de n'avoir pas encore su trouver l'argument qui vous fera revenir, monsieur le ministre, sur le projet de loi que vous avez déposé.

Ce projet de loi est négatif, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'expliquer longuement en défendant la question préalable. Il est négatif par le risque qu'il fait courir à des millions de salariés qui se trouvent en situation instable et soumis dans bon nombre d'entreprises - je ne dis pas dans toutes - à la volonté de patrons qui n'assumeront pas correctement leurs responsabilités de chefs d'entreprise. Ce projet est négatif parce qu'il crée dans notre système social français un déséquilibre au détriment des travailleurs et des organisations syndicales.

L'intervention de l'administration, par le biais de l'autorisation administrative de licenciement, était loin d'être neutre. Tous ceux qui ont eu à examiner l'affaire de près ont pu en juger.

Je vous citerai un bref extrait d'un article que j'ai sous les yeux : « Il apparaît que la loi de 1975, en édictant des règles strictes, a permis avec efficacité d'éviter que les licenciements économiques consécutifs à ces mutations industrielles ne se fassent dans le désordre ou dans l'incohérence.

« L'administration s'est efforcée d'obtenir, dans les contacts permanents qu'elle noue avec les industriels, » - c'est le point important - « la mise en œuvre d'un plan social permettant soit de diminuer le volume des licenciements, soit de favoriser le reclassement des salariés, en incitant les entreprises à aller bien au-delà de ce qu'imposent les dispositions législatives et réglementaires. C'est une tâche difficile, peu connue, qui est dominée par deux données que peut difficilement prendre en compte le droit : la persuasion et la négociation. En un seul mot, le dialogue. »

C'est à ce dialogue qu'aboutissait, dans la plupart des cas, le délai d'examen d'une demande de licenciement collectif par l'administration, et c'est ce dialogue qu'il convient de préserver pour les entreprises frappées par des restructurations ou des licenciements économiques, dont je reconnais volontiers qu'ils sont inévitables dans certaines circonstances.

Pour rafraîchir les esprits, je préciserai que je viens de lire un extrait d'un article qui a été écrit par M. Gabriel Oheix, délégué à l'emploi, dont chacun sait qu'il a de la pratique du monde du travail une expérience réelle. Et ce qu'il estimait justifié voilà quelques années ne le serait plus aujourd'hui ? Le penser procéderait d'une mauvaise analyse.

On supprime donc, par un texte de loi, l'autorisation administrative de licenciement. Et que se passe-t-il alors ? On renvoie aux partenaires sociaux le soin de négocier et de rétablir un certain nombre de digues ou de règles communes pour la gestion des difficultés des entreprises.

Quel est l'état d'esprit de ces partenaires sociaux ? Les organisations syndicales sont fragilisées du fait, d'une part, qu'elles sont confrontées aux restructurations et, d'autre part, qu'il leur manque ce qui était pour elles un point d'appui, à savoir l'intervention de l'administration et l'existence dans la loi de l'autorisation administrative de licenciement.

Que trouve-t-on de l'autre côté ? On ne peut pas dire que l'on trouve un monde patronal qui soit un acharné de la négociation positive.

On a d'ailleurs sans doute eu l'occasion de vous faire remarquer cet après-midi que le courrier envoyé par M. Gattaz et mentionné aujourd'hui dans un quotidien n'apparaît pas comme le meilleur soutien au projet de loi que vous présentez. J'ose en tout cas espérer qu'il ne traduit pas tout à fait votre pensée. Si M. Gattaz estime que ce projet de loi a comme seule faculté de donner le feu vert à l'ensemble des chefs d'entreprise pour licencier plus aisément leurs personnels, alors il conforte notre analyse plutôt que la vôtre.

Ce que je regrette, c'est que M. Gattaz traduise là l'état d'esprit de bon nombre de chefs d'entreprise. Je pense en effet qu'à l'heure actuelle le patronat français n'est pas en état de négocier réellement un vrai dialogue social...

**M. le président.** Il vous faut conclure, monsieur Delebarre.

**M. Michel Delebarre.** J'interviens peu souvent pour avoir le plaisir d'intervenir longuement, monsieur le président... (Sourires.)

**M. le président.** Pardonnez-moi de vous interrompre une nouvelle fois, mais je ne peux vous laisser intervenir longuement.

**M. Jacques Limouzy.** Ce que dit M. Delebarre est intéressant !

**M. le président.** Si vous voulez parler plus des cinq minutes autorisées par le règlement, vous avez la faculté de prendre la parole sur plusieurs amendements.

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Et il y a ce qu'il faut pour cela !

**M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** C'est le moins que l'on puisse dire !

**M. Jacques Limouzy.** Gardez ceux qui sont intéressants et supprimez les autres !

**M. le président.** Monsieur Delebarre, je dois faire respecter le règlement.

**M. Michel Delebarre.** Monsieur le président, je vous faisais part simplement d'un sentiment et je ne vous adressais aucun reproche.

Cela dit, l'amendement n° 248, je le répète, se justifie par son texte même.

Pour ce qui est de mon propos, la suite à un prochain amendement. (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** La commission n'a pas eu à examiner cet amendement puisque, malheureusement, il ne lui a pas été présenté.

A titre personnel, j'indiquerai à M. Delebarre et au groupe socialiste dans son ensemble que le fait de substituer la notion de consultation administrative à celle d'autorisation administrative reviendrait, pour ce qui concerne le contentieux, au même.

Pendant tout ce débat, je leur ai indiqué - sur ce point, nous pouvons, me semble-t-il, être d'accord - que l'intervention d'une double juridiction, prud'homale d'une part, et administrative d'autre part, n'offre pas de garantie aux salariés contre un éventuel licenciement abusif. Réintroduire l'intervention de l'administration et donc l'éventuel recours contentieux devant le tribunal administratif ne garantit pas, je le répète, le salarié contre un tel licenciement.

C'est la raison pour laquelle je suis personnellement hostile à cet amendement. J'estime que le texte du Gouvernement, clarifiant et simplifiant les choses, accorde plus de garanties au salarié à cet égard.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur Delebarre, je ne mets aucunement en cause le fond de l'article dont vous nous avez lu un extrait. Cet article, que j'aurais volontiers signé moi-même, n'est d'ailleurs pas en contradiction avec les propos que j'ai tenus ici.

En vérité, il est incontestable que l'existence de l'autorisation administrative de licenciement et la loi de 1975 tout entière ont eu un effet d'encouragement pour les plans sociaux. Ceux-ci, qui n'ont pas été inventés par la loi de 1975, ont trouvé leur première traduction juridique dans les accords conventionnels. La loi de 1975 leur a donné un coup de fouet et leur nécessité a été progressivement reconnue.

Vous reconnaîtrez également avec moi que l'efficacité et le développement des plans sociaux ont été liés, par ailleurs, à la définition progressive de modalités d'aide à leur financement par l'administration. Il va de soi que ces modalités seront maintenues, et que l'accès au F.N.E. pour ne parler que de lui, subsistera. L'un des défis que nous aurons à relever dans les mois qui viennent sera précisément de trouver le moyen de faire accéder les P.M.E. au F.N.E. Cet accès leur est, jusqu'à présent, trop souvent refusé en raison de leur taille insuffisante.

A cet égard, la procédure conventionnelle peut ouvrir des pistes intéressantes. On a même entendu parler, au sein de certaines fédérations, de certaines branches, de possibilités de mutualisation, de constitution de fonds communs, et que sais-je encore ?

Il y a donc là des pistes à explorer car le plan social est une caractéristique de notre pratique sociale, qui doit être non seulement maintenue, mais encore développée et encouragée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 248.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	569
Nombre de suffrages exprimés .....	568
Majorité absolue .....	285

Pour l'adoption .....	245
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 487, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987, à l'article L. 321-12 du code du travail, les mots : "sans qu'ait été présentée une demande d'autorisation administrative" sont remplacés par les mots "sans qu'aient été consultées les commissions paritaires de l'emploi compétentes". »

La parole est à M. Jean Auroux.

**M. Jean Auroux.** Nous revenons sur un thème qui nous est cher : la politique contractuelle, la négociation paritaire et, plus précisément, les commissions paritaires de l'emploi.

Je voudrais insister sur cette notion de parité, laquelle, monsieur le ministre, compte tenu de la situation des partenaires sociaux aujourd'hui, qu'a rappelée Michel Delebarre il y a quelques instants, ne peut être absente de nos préoccupations.

Nous avons les partenaires sociaux que nous avons.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ah, ça !

**M. Jean Auroux.** A cet égard, je ne voudrais pas insister sur la littérature de M. Gattaz, sauf pour observer que vous ne vous êtes pas exprimé sur le sujet, ce que le groupe socialiste se permet de regretter.

Quoi qu'il en soit, dans votre projet, vous avez pris des engagements répondant à une préoccupation et même à une revendication du patronat. Soit, inscrivons-nous dans votre

démarche : il s'agit donc d'aboutir, après une négociation, à un autre projet auquel, j'ai cru le comprendre, vous seriez prêt à donner un contenu « équilibré ». Mais alors que n'assurez-vous cet équilibre dès maintenant ?

En d'autres termes, vous donnez satisfaction à une préoccupation patronale, que nous contestons d'ailleurs, tout en prenant acte de votre choix. Vous affirmez être très attaché à la négociation et vous souhaitez qu'elle aboutisse. Etes-vous prêt à prendre aussi un engagement envers les salariés dès maintenant ? On a rappelé que les premières esquisses de négociations ne se passaient pas très bien. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, ici, maintenant...

**M. Jean-Jacques Jegou.** Voilà qui me rappelle quelque chose ! (Sourires.)

**M. Jean Auroux.** Très bien, mon cher collègue !

Etes-vous prêt, disais-je, monsieur le ministre, à prendre des engagements, « ici et maintenant » donc, pour que les négociateurs représentants des salariés puissent éprouver un sentiment d'équité ou « d'équilibre » - pour reprendre votre terme - justifié par un engagement du Gouvernement ?

Pour sa part, M. le rapporteur nous répète sans arrêt, et sans grande recherche - pourtant, ce pourrait être aussi son travail - : « Laissons faire la négociation ! » manifestement, il n'a pas dû conduire un grand nombre de négociations : celles-ci ne se font pas toutes seules. Le Gouvernement est-il disposé à apporter quelque chose pour équilibrer les deux plateaux de la balance ? Il faut que tout soit équilibré : la négociation et la seconde phase de la loi. C'est tout à fait fondamental.

Si vous acceptiez cet amendement, ou si vous preniez des engagements, monsieur le ministre, cela marquerait un tournant important de ce débat. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Christian Goux.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** Monsieur Auroux, je rêve de pouvoir donner sur tous vos amendements un avis au nom de la commission.

Malheureusement vos dizaines et même vos centaines d'amendements ne lui ont pas été soumis. Je ne puis donc m'exprimer qu'à titre personnel.

**M. Michel Coffineau.** Il fallait accepter le renvoi en commission !

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** Monsieur Auroux, il ne faut pas confondre les différents pouvoirs, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir qui se trouve entre les mains des partenaires sociaux. Ce dernier pouvoir se traduit, s'il y a accord, par une convention collective. Des commissions paritaires de l'emploi ont été créées, vous le savez aussi bien que moi sinon mieux, par des accords conventionnels en 1969 et en 1974. Même si ces instances n'ont pas peut-être donné tous les résultats que nous en espérons, à l'évidence l'ouverture de la négociation, que nous attendons, doit permettre aux partenaires sociaux d'exercer leurs pouvoirs conventionnels. Souhaitent-ils que les nouvelles procédures de licenciement pour raisons économiques passent par les commissions paritaires de l'emploi ou par d'autres biais ? A eux de nous le dire. Le Gouvernement, quand on connaîtra le résultat de cette négociation collective, entérinera, j'en suis persuadé, le choix des partenaires sociaux.

**M. Jean Auroux.** Persuadé, c'est autre chose !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je ne voudrais pas laisser sans réponse l'appel de M. Auroux.

**M. Michel Delebarre.** Appel à angoissé !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Visiblement, M. Auroux a été gêné lors de mon intervention liminaire, dans ce débat, ...

**M. Michel Delebarre.** Vous avez tout dit dans cette intervention !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... par le brouhaha qui s'élevait sur ces bancs. Il n'a pas dû bien m'entendre.

Je rappelle donc les termes de mon intervention : « Quels que soient les résultats de la négociation - que nous souhaitons évidemment positifs - le deuxième projet de loi devra permettre de garantir aux salariés frappés par un licenciement économique une information suffisante sur les motifs de leur licenciement, une possibilité de recours auprès d'une instance extérieure et objective et les mesures d'accompagnement sociales qui peuvent être prise. »

**M. Michel Coffineau.** Un an après.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je poursuis ma citation : « Voilà l'enjeu de cette négociation. Voilà le défi que doivent relever les partenaires sociaux. Voilà, en tout cas, l'engagement du Gouvernement. » En français dans le texte. (Sourires)

**M. Jean Auroux.** Puis-je vous répondre, avec votre permission, monsieur le ministre ?

**M. le président.** Avec la mienne, monsieur Auroux ! (Rires.) Vous avez la parole, pour répondre au Gouvernement.

**M. Jean Auroux.** Monsieur le président, j'aurai garde de contester votre pouvoir, dont vous êtes jaloux à juste titre. (Sourires)

Monsieur le ministre, j'ai bien entendu ce que vous avez dit et écrit, et je ne méconnaissais pas la valeur des mots. Actuellement, que pourrait envoyer le secrétaire général d'une organisation représentative à ses "troupes" - je simplifie, disons à ses ressortissants, à ses représentants ou à ses mandants - pour les engager à venir autour de la table de négociation ? Car il faut bien qu'il leur déclare quelque chose comme ceci : « Voilà ce que vous pourrez avoir à mettre dans la corbeille de la négociation. » Du côté du patronat, M. Gattaz arrive, lui, avec un acquis - en tout état de cause la suppression de l'autorisation. Mais le responsable syndical d'une centrale représentative pourra-t-il envoyer une circulaire de même nature ? Trouvera-t-il un contrepoids ou quelque chose, comme « du grain à moudre » pour ces négociateurs, comme dirait M. Bergeron ?

C'est bien là le travers de votre procédure ! D'un côté, il y a déjà un acquis, de l'autre, pour le moment, il y a seulement des intentions. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Christian Goux.** Deux poids, deux mesures !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 487.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	576
Nombre de suffrages exprimés .....	576
Majorité absolue .....	289

Pour l'adoption .....	251
Contre .....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La réserve d'un certain nombre d'amendements à l'article 1<sup>er</sup> ayant été prononcée, cet article est lui-même réservé jusqu'après l'article 5.

Nous allons, par conséquent, examiner les amendements déposés après l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Jean Auroux.** Est-ce bien régulier, monsieur le président ?

**M. le président.** Mais oui, mon cher collègue. (Sourires.)

Après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herlory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de la Morandière, et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article L. 321-3 du code du travail est ainsi modifié :

« - dans le premier alinéa de cet article, sont substitués aux mots " où sont occupés habituellement plus de dix salariés et moins de cinquante salariés ", les mots " où sont occupés habituellement plus de vingt-cinq salariés et moins de cent salariés " ;

« - dans le deuxième alinéa de cet article, sont substitués aux mots " où sont occupés habituellement au moins cinquante salariés ", les mots " où sont occupés habituellement au moins cent salariés ". »

La parole est à M. Pierre Descaves.

**M. Pierre Descaves.** Monsieur le ministre, en nous proposant ce projet de loi, vous n'avez certes pas voulu, contrairement à ce qu'on prétend de l'autre côté de cet hémicycle depuis trois jours, rendre plus précaire la situation des salariés.

Vous avez pris acte du fait que les autorités administratives accordaient, de l'aveu même de M. Fabius, 90 p. 100 des autorisations demandées. C'est donc au délai qui existe entre la demande et l'autorisation que vous vous attaquez, et vous avez bien raison.

Nous légiférons en matière de licenciement économique et, à l'évidence, lorsqu'une entreprise est en difficulté, il faut prendre des décisions d'urgence pour redresser la situation.

**M. Jean Auroux.** Il y a la gestion prévisionnelle.

**M. Michel Coffineau.** Vous la connaissez, monsieur Descaves ?

**M. Pierre Descaves.** Je ne crois pas que vous-mêmes, de votre côté, y connaissiez grand-chose !

Nous avons déposé trois amendements qui visent essentiellement à corriger certains effets de seuil afin d'accélérer le redressement indispensable de l'entreprise.

A cet égard, je tiens à insister sur certains éléments.

D'abord, sur le coût du cumul des fonctions de représentation des salariés, notamment dans les petites et moyennes entreprises : par mois, pour les délégués du personnel, titulaires et suppléants, quinze heures de délégation ; pour les membres du comité d'entreprise, titulaires et suppléants, vingt heures ; membres du comité d'hygiène et de sécurité, deux heures ; délégués syndicaux, dix heures. En plus, il y a les heures consacrées aux réunions, environ 20 p. 100 de toutes ces heures ; les négociations salariales annuelles et les congés de formation. Tout cela coûte extrêmement cher aux petites et aux moyennes entreprises.

Par exemple, pour les délégués du personnel, observez le saut : avec onze salariés, nous avons un poids de 0,80 p. 100 de la masse salariale ; avec vingt-six salariés, le poids est de 0,68 p. 100, la moyenne s'établit à 0,35 p. 100. Logiquement, si on avait voulu que les petites entreprises ne subissent pas un surcoût, il aurait fallu fixer le premier seuil à vingt-cinq salariés, c'est-à-dire 0,35 p. 100, et le second à soixante-quinze salariés, encore une fois 0,35 p. 100.

Nous pouvons citer le cas d'une petite entreprise qui emploie soixante-cinq personnes, dont cinquante-quatre salariés attachés à la production. Monsieur le ministre, le coût de la représentation du personnel pour cette entreprise représente 1,76 p. 100 des salaires. Il faut y ajouter les 46 p. 100 de charges sociales. Dans de telles entreprises, chaque salarié est en contact journalier avec le patron.

Une P.M.E. ou une P.M.I., ce n'est pas comme une grande entreprise de 20 000 salariés - nos collègues socialistes qui nous parlent de ces « délégations nécessaires » semblent surtout s'intéresser aux grandes entreprises. Pendant ce temps, que se passe-t-il ? On s'inquiète que les exportations stagnent, voire régressent. Sur la nécessité d'exporter, nous avons entendu les incantations de M. Mauroy, puis les exhortations de M. Fabius, sans résultat. Maintenant, c'est M. Balladur qui prend la relève pour demander aux patrons d'ex-

porter. Ils ne demandent pas mieux ! Mais que fait-on pour rendre les prix de vente compétitifs face à ceux pratiqués par des entreprises étrangères concurrentes ?

L'amendement n° 13 tend à modifier l'article L. 321-3 du code du travail. Il a pour objet de porter les seuils de dix à vingt-cinq salariés d'abord et de cinquante à cent salariés ensuite.

Grâce à cette modification, qui n'est pas énorme, vous obtiendriez, monsieur le ministre, une réduction des charges dans les petites et moyennes entreprises, ce qui faciliterait peut-être leurs exportations ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Le problème qui vient d'être soulevé est un vrai problème, c'est évident. Mais je ne pense pas que la solution doive s'inscrire dans le cadre d'un projet de loi relatif à la modification des conditions de licenciement, et donc des procédures de licenciement pour raisons économiques.

A mon avis, personnel, tous les problèmes des seuils, posés depuis très longtemps, doivent être résolus dans le cadre d'un autre texte, mais certainement pas dans celui qui fait l'objet de notre discussion.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 13.

**M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous venez de soulever une difficulté qui fait effectivement obstacle au développement de l'emploi, notamment dans les petites entreprises lorsqu'elles ont à franchir les seuils du onzième et du cinquantième salarié.

Le Gouvernement n'a pas l'intention de remettre en cause les institutions représentatives du personnel. Il réfléchit actuellement sur les mesures à mettre en œuvre pour corriger les effets négatifs des seuils car ils font obstacle à l'emploi, pénalisent les entreprises, notamment dans leur productivité, leur aptitude à conquérir de nouveaux marchés, donc à créer des emplois. Mais c'est un autre débat : il aura lieu à l'occasion d'un autre projet que le Gouvernement a l'intention de proposer au Parlement.

Pour cette raison, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Coffineau, contre l'amendement.

**M. Michel Coffineau.** Oui, contre : merci, monsieur Descaves ! Vous faites sortir de l'ombre les projets du Gouvernement.

Avec quelle dextérité, M. le secrétaire d'Etat et M. le rapporteur ne valent-ils pas au secours des propositions du Front national ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Descaves.** En les refusant !

**M. Michel Coffineau.** Ils vous disent : « Pas aujourd'hui, mais ne vous en faites pas, dans quelques jours, ça va venir ! » Nous nous y attendions.

**M. Albert Payron.** Parce qu'elles sont bonnes ! Nos propositions sont-elles bonnes ou non ! C'est la question !

**M. Michel Coffineau.** Monsieur Descaves, vous avez parlé des effets de seuil. Vous avez bien fait de citer les chiffres exacts. Quel est le coût pour une petite entreprise des délégués du personnel ? En moyenne, 0,35 p. 100 de la masse salariale. C'est cela qui freine le dynamisme, qui vous empêche d'aller conquérir des marchés à l'exportation ? Allons donc ! J'ai parlé des patrons médiocres, et il me semble maintenant avoir dit des choses utiles ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

**M. Gérard Collomb et M. Michel Delebarre.** Très juste !

**M. François Bachelot.** Je vais encore être obligé de répondre.

**M. Michel Coffineau.** Franchement, dans notre pays, quantité de petites entreprises dynamiques n'hésitent pas à payer ces 0,35 p. 100, tout en prenant les moyens - y compris par les salaires - d'envoyer des employés aller gagner des marchés à l'étranger.

**M. Pierre Descaves.** Vous ne m'avez pas écouté, monsieur Coffineau !

**M. Michel Coffineau.** Vous êtes des libéraux, affirmez-vous ? Libéraux... du côté du Front national ?... C'est trop doux, « libéraux » ?

Bref, les libéraux que vous êtes déclarent aujourd'hui : « Comment, mais l'Etat nous empêche d'aller chercher de nouveaux marchés à l'exportation ! » Vous avez vraiment besoin de l'Etat pour être dynamiques ? Mais vous êtes en plein dans la contradiction !

S'agissant des seuils sociaux, avant la loi de 1982 sur les institutions représentatives, dès que le seuil de onze salariés était franchi, la désignation d'un délégué du personnel était, en droit, obligatoire. Cela provoquait une rétention à l'embauche de la part de certaines entreprises qui s'inquiétaient d'avoir à organiser des élections pour la désignation d'un délégué du personnel dès le lendemain de l'arrivée d'un onzième salarié.

Qu'avons-nous fait ?

**M. Pierre Descaves.** Je vais vous le dire !

**M. Michel Coffineau.** Je ne répéterai jamais assez que nous ne nous sommes pas préoccupés spécialement d'un groupe social, mais que nous avons agi au nom de l'intérêt de la nation et des entreprises. Nous avons « lissé » les seuils. En tant que rapporteur du projet défendu par mon collègue Jean Auroux, alors ministre, je me souviens très bien que nous avons adopté une proposition gouvernementale, qui d'ailleurs n'a pas eu l'approbation des organisations syndicales - c'était leur droit -, proposition qui tendait à ne rendre obligatoire l'élection d'un délégué du personnel que si l'on constatait, pendant douze mois consécutifs ou douze mois non consécutifs au cours des trois dernières années, la présence dans une entreprise d'un onzième salarié embauché, par exemple, sur la base d'un contrat à durée déterminée. L'obligation n'existe donc que lorsque l'entreprise va réellement s'agrandir.

Il semble bien que cette disposition, que nous avons adoptée dans un souci d'équilibre, ne suffit plus maintenant. La coalition Front national-Gouvernement voudrait repousser encore une fois ce seuil. Finalement, quel est le seuil que vous voulez repousser ? C'est celui de la démocratie !

**M. Jean Auroux.** Très juste !

**M. Michel Coffineau.** C'est le seuil des relations sociales dans l'entreprise, de la possibilité d'une négociation réelle.

**M. Christian Baekeroot.** Pour 1 p. 100 des salariés !

**M. Michel Coffineau.** Comme je l'ai dit hier, le Front national veut en revenir au Moyen Âge !

**M. Yvon Briant.** Vous, vous ne l'avez jamais quitté !

**M. Michel Coffineau.** Le Front national ne pense qu'à une chose, à l'application de la force. Il veut le retour de la brutalité dans les entreprises ; il se moque du droit du travail ! (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Yvon Briant.** Vous ne connaissez pas les entreprises !

**M. Michel Coffineau.** Aujourd'hui ce sont les licenciements qui sont concernés, demain ce seront les seuils sociaux. Qu'est-ce que ce sera après-demain ?

**M. Yvon Briant.** Vous ne connaissez pas les entreprises !

**M. Michel Coffineau.** Je m'inquiète surtout quand j'entends le Gouvernement vous dire, messieurs du Front national : nous sommes d'accord avec vous, mais attendez quelques mois que nous puissions faire ce que vous demandez. En réalité, la vanne est ouverte, le droit du travail est en danger. A chaque fois, monsieur le ministre, que vous ferez une proposition, vos ultras vous demanderont plus !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur le président, ça fait combien de temps que M. Coffineau parle ?

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Coffineau !

**M. Michel Coffineau.** Lorsque vous dites que nos prix ne sont pas compétitifs, vous savez bien que le coût total salarial de notre pays n'est pas supérieur à ce qu'il est dans un certain nombre de pays voisins.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ce n'est pas possible !

**M. Michel Coffineau.** Simplement il y a une différence entre le salaire direct et le salaire indirect. Vous ajoutez 0,35 p. 100 pour le coût de la démocratie...

**M. Pierre Descaves.** C'est ce que l'on demande, 0,35 p. 100 !

**M. Michel Coffineau.** ... aux 46 p. 100 de charges sociales qui sont, en réalité, vous le savez bien, du salaire différé.

En réalité ce que vous voudriez, c'est pas de droit social et des salariés mal payés.

**M. Pierre Descaves.** Non, nous voulons des salariés très bien payés !

**M. le président.** Monsieur Coffineau, vous avez dépassé votre temps de parole.

**M. Michel Coffineau.** Nos entreprises ne fonctionneront plus, vous aurez un désert économique si vous continuez à prendre les moyens que vous suggérez aujourd'hui.

**M. Christian Baekeroot.** Et les trois millions de chômeurs !

### Reappel au règlement

**M. François Bachelot.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. François Bachelot, pour un rappel au règlement.

**M. François Bachelot.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

A deux reprises, M. Coffineau, à la suite de l'intervention de mon collègue M. Descaves, s'est adressé à nous en disant : vous avez besoin, pour avoir des entreprises dynamiques, pour vos prix...

Je pense qu'il y a dans son esprit une certaine confusion : nous ne sommes pas ici les représentants d'un lobby. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Georges Hage.** Comme vous changez !

**M. le président.** Je vous en prie, M. Bachelot seul a la parole, à condition qu'il reste dans le cadre du règlement.

**M. François Bachelot.** Nous sommes des députés élus au suffrage universel, et si aujourd'hui nous défendons, avec une certaine conviction, l'entreprise, c'est au nom de l'ensemble des Français et parce que nous nous soucions de la création d'emplois.

Je ne demanderai pas une interruption de séance pour que M. Coffineau se calme ; je lui conseillerai simplement un demi-milligramme de Temesta matin et soir ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, si vous faites des rappels au règlement, un simple conseil : restez dans le cadre du règlement !

### Reprise de la discussion

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	575
Nombre de suffrages exprimés .....	575
Majorité absolue .....	288

Pour l'adoption .....	44
Contre .....	531

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Yvon Briant.** 44 voix pour : ça vient, ça vient ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. Jean Auroux.** Monsieur le président, certaines clés ont mal fonctionné ! Il y aura des rectifications de vote !

**M. le président.** MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herbory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de la Morandière et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article L. 321-3 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« Le procès-verbal de la réunion prévue aux alinéas précédents est communiqué à l'autorité administrative compétente, une fois qu'il a été procédé au licenciement. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

**M. Pierre Descaves.** Merci, monsieur Auroux, si vous avez voté pour nous.

**M. Jean Auroux.** Rassurez-vous, ce n'est pas le cas !

**M. Pierre Descaves.** Permettez-moi, monsieur le président, de revenir sur l'amendement n° 13 pour rappeler à M. le rapporteur que, à moins que je ne me trompe, M. Bachelot avait présenté cet amendement en commission. Par ailleurs, il ne me semble pas qu'il était hors sujet, puisqu'il tendait à modifier l'article L. 321-3 du code du travail.

En réponse à M. Coffineau, je dirai qu'il est malheureux que l'on fasse semblant de ne pas savoir qui a été favorisé par la législation adoptée par les socialistes. On constate en effet que pour les petites entreprises de onze salariés, le coût des délégués est de 0,80 p. 100 alors que pour les grandes entreprises de plus de 500 salariés, celui-ci n'est que de 0,12 p. 100, soit huit fois moins, monsieur Coffineau. Ce sont ces dernières que vous avez favorisées !

Si vous prenez maintenant les titulaires des comités d'entreprise, pour les entreprises de cinquante salariés le coût est de 0,70 et pour celles qui en ont plus de 500, il est de 0,14. Alors, ne venez pas nous dire que vous avez favorisé les petites et les moyennes entreprises ! Ce n'est pas vrai. Vous les avez défavorisées. Il faut que vous le sachiez ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. Jean Auroux.** Allons, arrêtez !

**M. Pierre Descaves.** Je ne m'arrête pas, monsieur Auroux, car il faut bien que quelqu'un parle des traces que vous avez laissées après votre passage au Gouvernement.

**M. Jean Auroux et M. Gérard Collomb.** Les travailleurs peuvent en parler !

**M. Pierre Descaves.** Les travailleurs ? Mais, avec vous, il y a eu un million et demi de chômeurs en plus ! Alors, s'il vous plaît, calmez-vous ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. Jean Auroux et M. Gérard Collomb.** C'est incroyable !

**M. Pierre Descaves.** Vous avez parlé des patrons médiocres. Les patrons des petites et moyennes entreprises, ce sont peut-être des médiocres, ce sont peut-être des gens qui ne viennent que du peuple ; ils n'ont pas, c'est vrai, de licence ou de doctorat,...

**M. Gérard Collomb.** Attention, vous allez avoir un infarctus !

**M. Pierre Descaves.** ... mais vous n'avez pas le droit de les attaquer ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. Michel Delebarre.** N'importe quoi !

**M. Pierre Descaves.** S'ils connaissent des difficultés dans leurs entreprises, c'est à cause de votre réglementation imbécile, qui les défavorise. Vous avez mis des inspecteurs dans tous les coins. Ces patrons ne peuvent plus bouger sans avoir un inspecteur sur le dos.

Voilà ce qu'il fallait que l'on vous dise, monsieur Auroux, je suis ravi d'avoir eu l'occasion de le faire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**Mme Lièble Stievenard.** Démagogue !

**M. Georges Hage.** Attention à votre tension !

**M. Pierre Descaves.** Ne vous cassez pas la tête pour moi, je suis entouré de docteurs !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie, là n'est pas le sujet.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** Je voudrais d'abord dire à M. Descaves que l'amendement précédent, qui a été proposé par M. Bachelot, comportait une modification non pas des seuils mais de la représentativité syndicale.

**M. François Bachelot.** Non !

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** En ce qui concerne l'amendement n° 14, il n'a pas été examiné par la commission.

A titre personnel, j'indiquerai à M. Descaves que je ne suis pas favorable à la dissociation entre l'existence de la réunion dont témoigne le procès-verbal et le contenu de ce procès-verbal dans la mesure où l'article L. 321-4 prévoit que le procès-verbal devra comporter les avis, les suggestions et les propositions des représentants du personnel. En d'autres termes, ces avis et suggestions devront être transmises à l'autorité administrative avant le licenciement sous peine de ne plus avoir d'effet.

**M. Pierre Descaves.** Cela provoque un retard !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat.** Puisque plusieurs intervenants sont revenus sur l'amendement précédent, je dirai simplement à M. Coffineau que le problème des seuils est un problème réel, ressenti comme tel par tous les partenaires sociaux, comme en témoigne le protocole du 16 décembre 1984.

L'amendement n° 14, monsieur Descaves, préjuge en quelque sorte du second projet de loi qui sera déposé devant le Parlement à l'automne. Les partenaires sociaux sont invités à négocier. Certaines négociations s'engagent. Le Gouvernement pourra prendre appui sur les conclusions de ces négociations mais, pour le moment, il n'est pas favorable à votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Collomb, contre l'amendement.

**M. Gérard Collomb.** Je suis un peu surpris par l'argumentation que vient de développer M. le secrétaire d'Etat.

Voilà un amendement que je pourrais qualifier, si je ne craignais de faire un mauvais jeu de mot, de faire-part de deuil. *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. François Bachelot.** Ce n'est plus M. Deuil qui est à la tête du S.N.P.M.I. ! *(Sourires.)*

**M. Gérard Collomb.** En effet, il y est dit que le procès-verbal de la réunion prévue aux alinéas précédents de l'article L. 321-3, c'est-à-dire ceux qui concernent les délégués du personnel ou le comité d'entreprise, sera renvoyé à l'autorité administrative une fois qu'il aura été procédé au licenciement. C'est en quelque sorte le permis d'inhumer qui est accordé une fois que l'employeur a pu procéder, sans aucune précaution, au licenciement. C'est cela que nous propose le Front national.

Or, au lieu de s'élever avec la dernière vigueur contre un amendement qui nous ramènerait non pas cinquante ans en arrière, comme beaucoup d'autres amendements, mais à l'époque de l'homme de Néanderthal, M. le secrétaire d'Etat nous dit : ce serait préjuger de la seconde loi. Eh bien, si de tels amendements préjugent de la seconde loi, il y a lieu de s'inquiéter très fortement ! *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*



**M. Michel Coffineau.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** Je veux bien vous la donner, mais pour trente secondes seulement !

**M. Michel Coffineau.** Je veux simplement dire à M. le ministre que, dans le cadre de l'accord de 1984, les partenaires sociaux étaient convenus que les conventions collectives pourraient déterminer la nature des institutions représentatives des salariés dans les entreprises de onze à quarante-neuf salariés...

**M. Jean-Jeck Salles.** Quinze secondes !

**M. Michel Coffineau.** ...mais ils ne s'étaient pas mis d'accord sur un relèvement des seuils, car il y avait derrière tout cela l'idée, forte intéressante d'ailleurs, d'instituer des délégués interentreprises.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herlory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de la Morandière et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article L. 321-5 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 321-5. - Le délai qui devra éventuellement s'écouler entre la date où les représentants du personnel sont informés conformément à des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles et celle à laquelle la procédure de licenciement est mise en œuvre ne peut en aucun cas être fixé à plus de vingt jours. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

**M. Pierre Descaves.** Je tiens d'abord à dire que nous avons pris acte des intentions du Gouvernement sur ce vrai problème que nous avons posé. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Michel Coffineau.** Il est temps de réagir !

**M. Jean Auroux.** Les masques tombent !

**M. Pierre Descaves.** Les collègues qui siègent en face de nous auront beau dire le contraire, cela sera très favorable à l'emploi, n'en déplaise aux théories complètement dépassées qui remontent à 1900 sur lesquelles ils s'appuient.

Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure sur le deuil et sur les personnes qu'il faudrait inhumer, je préfère, dans certains cas, qu'un ou deux emplois soient supprimés, plutôt que de voir une entreprise tout entière mise au tapis, comme cela a souvent été le cas avec eux. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )

En effet, n'oubliez pas, messieurs les socialistes, que vous avez été responsables de 30 000 cadavres d'entreprises chaque année. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Ne rigolez pas, messieurs, il s'agit de statistiques officielles ! Mais peut-être ne savez-vous même pas lire les statistiques. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Je croyais que même des professeurs de lettres pouvaient lire les statistiques de l'I.N.S.E.E. !

**M. Gérard Collomb.** Une entreprise ça naît, ça vit, ça meurt !

**M. Pierre Descaves.** Oui, mais, curieusement, ça meurt surtout quand vous êtes au pouvoir ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Messieurs, un peu de calme !

**M. Pierre Descaves.** C'est avec les méthodes que vous avez utilisées et que vous voudriez que le Gouvernement continue à employer que vous avez abouti à trois millions de chômeurs. Nous voulons essayer de nous débarrasser de ces méthodes, dans l'intérêt de la France, car notre pays doit voir diminuer le nombre de ses chômeurs. Alors, par pitié, laissez les spécialistes travailler. Vos compétences seront peut-être utiles lorsque l'on parlera de problèmes de lettres ou autres.

Un délai minimal de quinze jours a été retenu et cet amendement, n° 15, tend à instaurer un maximum de vingt jours. En effet, une entreprise en difficulté ne peut pas vivre longtemps dans l'incertitude. Sa situation doit être redressée rapidement. Il faut donc prendre des mesures en ce sens.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous nous suivrez et que le délai sera limité. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement parce qu'il comporte une disposition qui doit, à notre avis, faire l'objet des négociations. Il est, en effet, évident que les délais, au sens large du terme - c'est-à-dire aussi bien les délais conventionnels sur les procédures de licenciement que les délais de notification de procès-verbaux ou les délais de notification de licenciement - doivent être négociés entre les partenaires sociaux. Il faut donc laisser les négociateurs émettre leur avis sur le sujet, avant que, le cas échéant, la seconde loi entérine les résultats de la négociation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat.** Avis identique : le Gouvernement est contre.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Bartolone, contre l'amendement.

**M. Claude Bartolone.** Il est des propos que le groupe socialiste ne peut laisser passer. Tel est notamment le cas de ceux qui figurent dans l'exposé sommaire de cet amendement soutenu par le Front national. Je tiens à lire sa première phrase parce que l'on ne rappelle jamais assez les positions de cette organisation politique, notamment à l'égard des représentants syndicaux : « Les entreprises souffrent, à l'heure actuelle, de la longueur des délais, dits d'information, de consultation ou de réflexion qui leur sont imposés par la loi ou des conventions conclues entre des organisations syndicales non représentatives ».

**M. François Bachelot.** C'est bien vrai !

**M. Claude Bartolone.** Vous devriez savoir, monsieur Bachelot, puisque vous avez fait un tour en Seine-Saint-Denis, que les chefs d'entreprise performants souhaitent avoir des organisations syndicales structurées dans leurs entreprises...

**M. François Bachelot.** Représentatives !

**M. Claude Bartolone.** ...parce qu'ils savent au moins avec qui négocier. Inversement ils craignent d'avoir des salariés inorganisés et non structurés dans des organisations syndicales comme il en existe aujourd'hui.

**M. Christian Baeckeroot.** Nous ne représentons pas les patrons, mais le peuple !

**M. Claude Bartolone.** Par ailleurs, j'avoue avoir été surpris par les propos tenus par M. Pinte au nom de la commission. En effet les délais en vigueur relèvent généralement de la négociation collective.

Ainsi que je l'ai déjà souligné tout à l'heure en défendant l'un de nos amendements, la durée moyenne retenue pour les licenciements autorisés par l'inspection du travail est bien supérieure aux délais administratifs. Cela tient au fait qu'ils ont été établis après négociation entre les partenaires sociaux, notamment avec les chefs d'entreprise performants dont je parlais tout à l'heure, car ces derniers souhaitent un climat social acceptable dans l'entreprise.

Ne croyez-vous pas que si les salariés des différents secteurs devaient vivre avec la hantise que tout nouveau progrès social, toute nécessité de concentration économique ou de restructuration va intervenir à leur détriment, le climat deviendrait irrespirable dans les entreprises concernées ?

Nous voyons bien où veut en venir le Front national avec de tels amendements. Il vise un ordre bien précis en tirant du côté du patronat. Dans cette optique il tente de réduire le plus possible les délais et de soumettre les organisations syndicales et les travailleurs à la bonne volonté des chefs d'entreprise, qu'ils soient performants ou plus médiocres. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Pierre Descaves.** Nous voulons empêcher les entreprises de mourir !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Demande de suspension de séance  
et rappels au règlement**

**M. Michel Coffineau.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Coffineau, pour un rappel au règlement. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Bruno Bourg-Broc.** Ça continue !

**M. Michel Coffineau.** J'interviens pour demander une suspension de séance. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean-Jacques Jegou.** C'est scandaleux !

**M. Michel Coffineau.** En effet une situation un peu nouvelle vient de se créer, avec cette espèce d'accord, en clin d'œil, entre le Gouvernement et le Front national. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

Dans la mesure où cela intervient sur des sujets graves, cela nous pose un problème tel que nous avons besoin, monsieur le président, d'une suspension de séance d'une demi-heure pour définir notre attitude avant l'examen de l'article 2.

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** Vous vous moquez de nous ! C'est scandaleux !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur Coffineau, que vous fassiez de l'obstruction, toute l'Assemblée en est témoin et, de plus en plus, le pays tout entier en est témoin. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mais il faut un minimum de talent pour faire de l'obstruction. Or vous n'avez pas ce talent. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sachez que, depuis quarante-huit heures, dans tout le pays, les médias, la presse, rendent compte de ce qui se passe ici. Car ce que vous faites est scandaleux !

**Mme Gisèle Stiévenard.** Gardez vos nerfs !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Et pourquoi tout cela ? Pour quel enjeu ? Pour le simple plaisir de pouvoir dire que vous avez contraint le Gouvernement à utiliser l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Paul Chomat.** C'est pour défendre les intérêts des salariés !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Il n'y a pas 5 p. 100 des habitants de ce pays qui sachent ce qu'est l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

**M. Paul Chomat.** Vous craquez, monsieur le ministre !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le véritable enjeu est de savoir si l'Assemblée nationale de ce pays est capable de faire ce pour quoi elle a été élue le 16 mars, c'est-à-dire voter des lois !

Vous êtes en train, sciemment, de l'empêcher...

**M. Paul Chomat.** De licencier !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... de fonctionner ! Vous mettez ainsi en cause le fonctionnement régulier des pouvoirs publics. (*Vives protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Vous portez donc une responsabilité énorme, non seulement devant le pays, mais aussi pour le fonctionnement de notre démocratie. Je tiens donc à dénoncer ces agissements. J'ai honte pour vous. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Michel Coffineau.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Coffineau, pour un rappel au règlement.

**M. Michel Coffineau.** Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 50 de notre règlement. Je veux simplement dire que l'agression du ministre nécessite une demi-heure de suspension supplémentaire. Je demande donc une heure de suspension de séance. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Bernard Debré.** De moins en moins de talent ! C'est scandaleux !

**M. Jean-Jacques Jegou.** On est en train d'essayer de redresser le pays, et eux font de l'obstruction ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Jack Salles.** Vous avez mis la France à bas. Cela suffit !

**M. Gérard Collomb.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Collomb, pour un rappel au règlement.

**M. Gérard Collomb.** Passe encore que M. le ministre Séguin, pour des besoins qui lui sont propres, veuille faire croire à l'Assemblée, dans une espèce de fausse colère, que le groupe socialiste fait de l'obstruction. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) En effet aucun de ceux qui auront suivi les débats, en particulier cet après-midi, ne pourra le croire.

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** C'est médiocre !

**M. Gérard Collomb.** En effet nous avons émis diverses propositions tendant, y compris en acceptant, d'une certaine manière, la logique de votre texte, à donner des garanties aux salariés de ce pays par l'extension des pouvoirs des délégués du personnel ou du comité d'entreprise, par l'extension des commissions paritaires de l'emploi, par la simple consultation même de l'autorité administrative. Une seule réponse nous a été apportée : « On verra » ! En attendant, une seule chose est sûre : l'autorisation administrative de licenciement sera définitivement annulée.

Voilà tout ce que nous avons entendu. Il n'y a pas eu l'ombre d'une analyse, pas l'ombre d'une proposition et l'on veut faire croire, aujourd'hui, que c'est le groupe socialiste qui fait de l'obstruction !

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** C'est vrai !

**M. Gérard Collomb.** C'est vous, monsieur le ministre, qui faites de l'obstruction. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) En effet vous ne proposez aucune garantie pour les salariés.

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** Vous êtes des saboteurs !

**M. Gérard Collomb.** C'est pourquoi nous avons l'intention, c'est vrai, jusqu'à ce que vous ayez précisé l'ensemble de vos positions, de mener ce débat, point après point, virgule après virgule !

**M. Jean-Jack Salles.** Obstruction !

**M. Gérard Collomb.** Nous voulons obtenir les précisions nécessaires dans le plus menu détail. J'espère que nous parviendrons à vous contraindre à vous exprimer sur le fond de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je vais vous donner le dernier exemple en date de l'obstruction socialiste, celui de l'amendement n° 443 à l'article 2.

Le groupe socialiste a sans doute estimé qu'en examinant cinq amendements à l'heure, nous allions beaucoup trop vite. Alors, MM. Coffineau, Collomb, Auroux se sont concertés, et qu'ont-ils décidé ? De présenter des sous-amendements à cet amendement. En effet, cela est possible à tout moment en application d'un règlement sans doute trop libéral. Peut-être certains y remédieront-ils !

**M. Michel Coffineau.** Des menaces ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ils ont alors pris l'amendement n° 443 de M. Auroux, qui prévoit de compléter ainsi le deuxième alinéa de l'article 2 : « Il communique à l'administration du travail... » - suit la liste de

cinq types de démarches à accomplir, puis ils ont rédigé un sous-amendement avec une sixième démarche, un sous-amendement avec une septième démarche, un sous-amendement avec une huitième démarche, un sous-amendement avec une neuvième démarche... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** C'est lamentable !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... un sous-amendement avec une dixième démarche, un sous-amendement avec une onzième démarche...

**M. Gérard Collomb.** L'accord interprofessionnel de 1969 !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... un sous-amendement avec une douzième démarche, un sous-amendement avec une treizième démarche, un sous-amendement avec une quatorzième démarche, un sous-amendement avec une quinzième démarche, un sous-amendement avec une seizième démarche, un sous-amendement avec une dix-septième démarche.

Mais pourquoi n'en proposez-vous pas une dix-huitième, une dix-neuvième, une vingtième ? Ayez le courage de vos opinions !

Voilà l'obstruction. Vous êtes pris en flagrant délit d'obstruction !

**M. Gérard Collomb.** C'est complètement faux !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Mais dites-vous bien que l'article 49-3, vous allez l'attendre ! Vous devrez donc encore étaler devant tout le pays les méthodes qui sont les vôtres. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ne vous en faites pas, le Gouvernement est patient, la majorité est patiente...

**M. Michel Coffineau.** Ce qu'il en reste !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... et il vous faudra recourir à d'autres procédures : le quorum, les sous-amendements, les suspensions. Faites un effort d'imagination, le pays vous regarde et il va savoir ce que vous êtes ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Jean Auroux.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Fondé sur quel article ?

**M. Jean Auroux.** Sur l'article 55 du règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Auroux, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Jack Salles.** Il va demander une demi-heure de plus !

**M. Jean Auroux.** Monsieur le ministre, nous commençons à connaître vos méthodes. Vos effets de scène ou de séance ne nous impressionnent guère !

Les sous-amendements que vous venez d'évoquer reprennent tout simplement des textes issus de conventions collectives, et nous les avons choisis justement parce qu'ils ont été élaborés par les partenaires sociaux.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Regardez, on m'apporte de nouveaux sous-amendements !

**M. Jean Auroux.** C'est parce que vous vous refusez à vous engager à dire que vous accepterez de protéger les salariés, au moins en les prenant en considération dans votre deuxième loi, que nous essayons, après avoir vu la première barrière menacée d'être abattue par l'article 1<sup>er</sup>, de sauvegarder ce qui peut encore être sauvé de la politique contractuelle que menace votre texte.

Nous sommes d'autant plus enclins à agir ainsi que votre secrétaire d'Etat, lorsqu'a été évoqué, il y a quelques instants, le problème des seuils sociaux, a précisé qu'ils faisaient partie des préoccupations du Gouvernement. Cette position a été partagée par le Front national et vous n'avez apporté aucun correctif ensuite. Vous vous êtes contenté d'intervenir pour parler du dépôt de nos sous-amendements, sans effectuer la mise au point qui s'imposait sur les seuils sociaux.

Vous devez donc comprendre, monsieur le ministre, que nous puissions être quelque peu inquiets de voir que les autorisations sautent, que les seuils sociaux disparaissent, car demain ce pourra être le tour du S.M.I.C. ou d'autre chose !

**M. Jean-Jacques Jagou.** Cela n'a rien à voir avec l'article 55 de notre règlement ! Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Jean Auroux.** Si !

Ce que vous appelez de l'obstruction, monsieur Séguin, c'est tout simplement...

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** Du sabotage !

**M. Jean Auroux.** ... la défense de treize millions de salariés que vous voulez transformer en intérimaires ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Jack Salles.** Il fallait les défendre avant !

**M. le président.** Mes chers collègues, je crois qu'il est temps de suspendre la séance parce que les rappels au règlement n'apportent plus rien. Mais je ne vous accorde pas une heure.

Je reprendrai la séance à vingt-trois heures trente.

**M. Michel Coffineau.** Vous n'êtes pas libéral !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quinze, est reprise à vingt-trois heures trente.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Rappel au règlement

**M. Christian Goux.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Goux, pour un rappel au règlement.

**M. Christian Goux.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 15.

Tout à l'heure, nous avons entendu M. le ministre, fort en colère.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Il y avait de quoi !

**M. Christian Goux.** On peut le concevoir s'il estime que le projet de loi soumis au Parlement est l'objet de critiques trop vives. Mais il doit savoir - et il le sait mieux que personne - que nous sommes ici chez nous. Ce sont les députés qui font la loi ; ils organisent les débats comme ils l'entendent ; ils déposent autant d'amendements qu'ils le veulent. C'est leur problème.

Tout à l'heure, M. le ministre s'est certainement laissé emporter quand il a jugé le règlement de l'Assemblée trop libéral. Une telle remarque n'est pas de mise dans la bouche d'un ministre. Il sait d'autant mieux que tout ce qui concerne le règlement est l'affaire de l'Assemblée, qu'au cours de la précédente législature tous les groupes s'étaient réunis pour essayer de modifier ce règlement d'une façon consensuelle, car toute modification du règlement touche les racines profondes du fonctionnement du Parlement, donc de la démocratie. Nous n'avons pas pu trouver un accord avec les groupes de l'opposition ; M. le ministre le sait bien puisque, à l'époque, il jouait un rôle important au sein d'un des groupes de l'opposition.

Il faut que chacun garde sa raison et je ne souhaite pas que le fonctionnement de l'Assemblée soit une nouvelle fois dévoyé.

Je le répète encore, ce sont les députés qui font la loi ; ne l'oublions pas, mes chers collègues.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Répétition !

**M. Christian Goux.** Je n'accepte pas de la même façon les colères d'un de mes collègues et celles du ministre, surtout quand celles-ci sont dirigées contre l'un des groupes de l'Assemblée.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire en toute tranquillité, tout en comprenant que le soir, quand l'heure est avancée, certaines paroles regrettables puissent échapper aussi bien au ministre qu'aux députés.

Mais sachez, monsieur le ministre, que dans ce débat très important, nous utiliserons toutes les armes que nous offre la démocratie pour que cette loi, que nous jugeons mauvaise...

**M. Bruno Bourg-Broc.** Obstruction !

**M. Christian Goux.** ... - et c'est notre droit - avec l'ensemble des organisations syndicales, hormis le C.N.P.F., soit appliquée le plus tard possible et de la moins mauvaise façon possible. Si l'opposition ne pouvait pas faire cela, dès lors il n'y aurait plus de démocratie dans ce pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987 :

« I. - La première phrase de l'article L. 321-2 du code du travail est remplacée par les dispositions suivantes :

« En cas de licenciement collectif pour motif économique, à défaut de convention ou accord collectif de travail applicable, l'employeur définit, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements. » *(Le reste sans changement.)*

« II. - Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 321-11 du code du travail sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Sera puni d'une amende de 1 000 à 15 000 F, prononcée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction, l'employeur qui aura prononcé un licenciement sans avoir au préalable procédé aux consultations prévues à l'article L. 321-3. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs...

La parole est à M. Gérard Collomb.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Monsieur le président...

**M. le président.** Pour l'instant, mon cher collègue, j'ai donné la parole à M. Collomb.

**M. Gérard Collomb.** Monsieur le ministre, l'article 2 s'inscrit dans la logique de votre projet. Il vise, en particulier dans son deuxième alinéa, à supprimer toute référence à « l'autorité administrative » qui figure dans l'article L. 321-2 du code du travail.

Nous avons dit tout au long de ce débat que si nous acceptons de réétudier les modalités de protection des salariés, nous ne saurions accepter qu'ils n'aient plus aucune protection. Cette protection peut être assurée de diverses façons : elle peut l'être par l'administration ; elle peut être d'ordre conventionnel.

Si l'on voit bien ce qui est enlevé aux salariés, on ne nous a jamais indiqué au cours de ce débat comment on pourrait leur garantir un minimum de protection. Voilà le véritable problème.

Monsieur le ministre, vous répondez à cette question, un certain nombre de nos amendements et de nos sous-amendements, qui vous irritent, n'auraient plus d'objet. Nous aurions une réponse sur le fond. Faute de cette réponse, que sommes-nous obligés de faire ? Quand nous analysons la jurisprudence et les diverses études sur le licenciement économique et quand nous constatons que, sur tel ou tel point, votre projet risque de priver les salariés de toute protection, nous nous efforçons de réintroduire dans la loi des dispositions qui étaient jusqu'alors, par exemple, de nature conventionnelle et qui risquent de tomber après le vote de cette loi.

Voilà la façon dont nous concevons ce débat. Il s'agit d'établir certaines bornes pour garantir dans ce pays le maintien de la protection contre le licenciement économique, malgré l'abandon auquel vous voudriez les livrer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Michel Coffin.

**M. Michel Coffin.** Avec l'article 2, nous abordons les conséquences de l'article 1<sup>er</sup>, mais dans une situation assez particulière, puisque l'article 1<sup>er</sup> n'a, pour l'instant, pas été voté en raison de la réserve des amendements demandée par le ministre. Nous ne savons donc pas quel sort sera réservé à cet article, qui est l'article principal du projet. On peu d'autant plus s'interroger que, si l'on en croit ce qu'on lit dans la presse ici ou là, certains collègues de la majorité pourraient bien, sous la pression des salariés de leur future circonscription, et le temps faisant réfléchir, ne pas émettre un vote favorable à l'article 1<sup>er</sup>. En effet, s'ils confessaient avoir voté cet article ou si nous démontrions, sans aucun mal, qu'en

n'ayant pas voté notre amendement de suppression la nuit dernière, ils l'ont accepté, leurs futurs électeurs pourraient se montrer sévères.

Cet article 2 concerne les critères pris en compte pour le licenciement des salariés lorsque le licenciement économique est justifié.

L'article L. 321-2 actuel précise que « l'employeur indique à l'autorité administrative, compétente pour autoriser le licenciement pour motif économique, les critères retenus ». C'est donc l'employeur qui indique à l'inspecteur du travail les critères qu'il a retenus.

Vous savez bien, mes chers collègues, compte tenu de votre expérience, que la définition des critères est l'un des points les plus délicats de la mise en place du plan social. Lorsque l'on convient qu'un certain nombre d'emplois doivent être supprimés pour que l'entreprise puisse s'en sortir, le problème qui se pose est celui-ci : qui doit être licencié sans reclassement ?

Il est bien évident que, très souvent, les chefs d'entreprise se servent du licenciement économique pour masquer le licenciement individuel d'un salarié qui ne convient pas au regard de critères très personnels, subjectifs du chef d'entreprise et qui, en tout état de cause, se situent en dehors de la loi.

Il faut donc que des critères précis soient fixés : charges de famille, notamment celles des parents isolés, ancienneté de service dans l'établissement ou dans l'entreprise, qualités professionnelles. Actuellement, l'inspecteur du travail intervient pour faire observer éventuellement que tel ou tel critère n'est pas juste, n'est pas conforme au droit ou à un minimum de respect des salariés. On peut penser, par exemple, qu'un jeune qualifié peut retrouver du travail plus facilement dans une entreprise de la même branche qu'un salarié de plus de cinquante ans. Vous savez bien, mes chers collègues, que, aujourd'hui, les principales victimes d'une situation économique difficile sont les plus de cinquante ans.

Il faut donc que les critères soient fixés de manière objective par une personne solide et extérieure à l'entreprise. Cette personne, c'est aujourd'hui l'inspecteur du travail. Vous proposez, monsieur le ministre, que ce soit demain le chef d'entreprise lui-même qui fixe les critères. Certains commencent par licencier les plus âgés, d'autres les plus jeunes ; certains commenceront par les femmes et pourquoi pas par les handicapés ? Que se passera-t-il s'il n'existe pas une autorité pour dire : attention, « casse-cou », vous êtes en train de fixer des critères arbitraires ?

Voilà pourquoi l'article 2 aggrave l'article 1<sup>er</sup> qui supprime l'autorisation administrative de licenciement. Voilà pourquoi nous allons mener contre cet article une bataille politique. C'est d'ailleurs là le propre de notre fonction. Des collègues du Front national ont voulu nous donner des leçons en rappelant que nous sommes tous là pour défendre les intérêts généraux de la nation. Bien sûr ! C'est pourquoi nous nous battons jusqu'au bout contre cette loi qui est mauvaise pour l'économie du pays. Nous ne voulons pas que l'économie du pays en souffre. Nous utiliserons tous les moyens légaux et réglementaires. Et aucun coup de force pour changer le règlement - c'est d'ailleurs impossible - ne nous empêchera de continuer ce combat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean Auroux.

**M. Jean Auroux.** Deux points de cet article 2 méritent d'être examinés avec grand soin.

D'abord, la date : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987 ». L'échéance est fixée ; le couperet est prêt. Et nous sommes encore plus inquiets après la lecture de M. Gattaz et ses « petits paquets de neuf licenciés ». Que va-t-il se passer concrètement dans les entreprises lorsque cette loi sera adoptée, si elle l'est ? Que se passera-t-il avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 ? L'initiative du président du C.N.P.F. est pour le moins préoccupante. En effet, l'incertitude, que vous entretenez vous-même, monsieur le ministre, sur la nature du second texte qui nous sera soumis peut conduire certains à anticiper et à profiter de cette période intermédiaire pour procéder à ce qu'on appelle parfois des dégraissages. Nous avons donc des inquiétudes pour les six mois à venir, et cette date nous préoccupe beaucoup.

Deuxième sujet de préoccupation : le texte proposé pour remplacer la première phrase de l'article L. 321-2 du code du travail. J'en rappelle les termes : « En cas de licenciement

collectif pour motif économique, à défaut de convention ou accord collectif de travail applicable, l'employeur définit, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements ».

Monsieur le ministre, compte tenu de vos réponses récentes à nos amendements et sous-amendements, on peut se demander si l'on ne doit pas voir là se profiler une négociation entreprise par entreprise qui constituerait, comme le disait l'autre jour M. Marchelli, un véritable éclatement du code du travail. Chacun fixera la règle du jeu qu'il voudra dans son entreprise sans que les spécificités, que nous voulons bien reconnaître, soient encadrées au niveau des branches. C'est une vraie question à laquelle nous aimerions avoir des éléments de réponse. C'est là, en effet, un point décisif de ce projet de loi.

Par ailleurs, nous avons rappelé à plusieurs reprises que nous ne pouvions pas nous satisfaire - c'est pourquoi nous essayons de faire préciser les intentions du Gouvernement et de la commission - de la négociation qui doit être entreprise.

A part quelques indications vagues, monsieur le ministre, que vous avez données tout à l'heure, vous ne bornez pas, vous ne délimitez pas la négociation à laquelle vous invitez les partenaires sociaux. Vous ne mettez pas de garde-fous pour préciser les limites qu'elle ne doit pas franchir. Cela est aussi grave que de ne pas lui donner de véritables orientations.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous avez parlé d'obstruction. Mais j'ai pris la peine de vérifier ce qui s'est passé pour des textes que nous avons discutés lorsque vous étiez dans l'opposition. J'ai constaté que, bien que ce ne fût pas fréquent, nous avons, nous, accepté un certain nombre d'amendements. Or, depuis le début de ce débat, vous n'en avez accepté aucun des nôtres. Vous vous êtes contenté de quelques observations positives de principe. C'est là un vrai problème. Et permettez-moi de citer un ancien ministre du travail de mon département, M. Michel Durafour, qui, dans *l'Événement du jeudi* de cette semaine, écrit ceci : « Le projet de loi provoquera dans l'immédiat un certain regain du chômage.

« Les chefs d'entreprise raisonnables continueront en effet à négocier les licenciements avec leurs délégués du personnel, comme si le texte qui va être voté n'existait pas. La situation sera cependant critique dans les petites entreprises sans délégués du personnel.

« L'embauche, c'est clair, passe par l'investissement. Imaginer que, avec la fin de l'autorisation de licenciement, le patronat embauchera est une erreur grossière. Ce que je reproche au texte, c'est de porter un coup fatal à la politique contractuelle, fondement de la société de liberté. »

Vous voyez que M. Durafour, qui appartient à votre majorité, ne dit pas des choses tellement différentes de celles que nous défendons avec conviction, avec obstination depuis quelques heures, et cela dans l'intérêt des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Le Garrec...

La parole est à M. Gérard Welzer...

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** M. Welzer n'est jamais là !

**M. le président.** La parole est à M. Yvon Briant.

**M. Yvon Briant.** L'article 2 du projet est un simple article de coordination qui tend à harmoniser les dispositions du code du travail et du code pénal avec les réformes apportées par l'article 1<sup>er</sup> du projet. En outre, il augmente - alinéa II - le taux maximum de l'amende encourue en cas de violation des prescriptions relatives à la consultation du personnel.

Procédant de la logique de l'article 1<sup>er</sup>, l'article 2 présente pour une part les mêmes caractères. Je serai donc bref dans ma présentation.

Les dispositions de l'article 2 seront applicables seulement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987. Nous avons déjà longuement insisté sur l'erreur que représente, selon nous, une mise en œuvre tardive de la réforme essentielle à l'emploi que constitue la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 1987, ainsi que le soulignaient excellent nos collègues Bachelot et Descaves, combien d'emplois auront été irrémédiablement perdus pour avoir différé un remède de toute première urgence ? Combien d'entreprises

auront été, monsieur le ministre, asphyxiées par l'état de procédures longues et coûteuses qui, en définitive - nous l'avons vu et même les socialistes en sont d'accord - n'offrent aucune protection véritable à ce jour aux salariés ?

Comment, sinon par faiblesse, peut-on refuser de reconnaître que le seul argument avancé pour la défense de l'autorisation administrative, à savoir son caractère protecteur pour les salariés, n'est tout simplement qu'un miroir aux alouettes ?

Nous condamnons le renvoi d'une réforme vitale au 1<sup>er</sup> janvier 1987.

L'article 2 supprime, dans la première phrase de l'article L. 321-2 du code du travail, toute référence à l'autorisation administrative de licenciement. Désormais, en cas de licenciement collectif pour motif économique, à défaut de convention ou d'accord collectif de travail applicable, l'employeur définit, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements. Le reste sans changement.

C'est précisément, monsieur le ministre, contre cette absence de changement que nous nous élevons.

L'article L. 321-2 dans sa rédaction du 4 août 1982, modifiée par la loi du 13 novembre 1982, prévoit que les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements « prennent notamment en compte les charges de famille et en particulier celles des parents isolés, l'ancienneté de service dans l'établissement ou l'entreprise et les qualités professionnelles. »

Ce sont ces critères qu'il aurait fallu, selon nous, modifier, ou à tout le moins compléter.

Déjà, trouvez-vous logique que parmi les charges de famille, il faille prendre en compte celles des parents isolés, monsieur le ministre ? En quoi, en vérité, la situation d'un célibataire licencié et ayant charge de famille est-elle plus dramatique que celle d'un foyer où le seul parent qui jusqu'alors travaillait se trouve privé d'emploi ? Encore une fois, les époux peuvent se trouver défavorisés au regard des concubins qui, en pratique, bénéficient de cette protection de parent isolé ? Le seul critère de charges de famille devrait être suffisant pour que l'on puisse prendre en compte la réalité des difficultés du salarié, sans risquer à nouveau une discrimination au détriment de ceux qui choisissent l'union légale - même si, pour certains, cette union légale est devenue désuète.

Ensuite, il serait grand temps, dans un tout autre domaine, d'adopter des critères qui tiennent compte de l'origine nationale du salarié (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Auroux.** Et c'est reparti !

**M. Yvon Briant.** La communauté nationale se doit de protéger ses membres. Ses premiers devoirs sont de défendre ses ressortissants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Michel Coffineau.** C'est scandaleux !

**M. Yvon Briant.** C'est ainsi, monsieur Coffineau, que nous comprenons notre fonction ici.

Le travail est trop rare pour qu'on se permette de ne pas considérer la nationalité française comme l'un des critères du droit au travail.

**M. Michel Coffineau.** Mais enfin, c'est scandaleux !

**M. Claude Bartolone.** Heureusement que vous n'avez pas mis Luis Fernandez à la porte !

**M. Yvon Briant.** Plusieurs d'entre nous sur ces bancs ont déjà défendu cette idée devant notre assemblée. J'ai personnellement défendu l'amendement n° 14 sur la loi d'habilitation économique et sociale, qui tendait à instaurer une priorité d'embauche et de maintien dans l'emploi, en cas de licenciement, au bénéfice des citoyens français ainsi que des ressortissants de la C.E.E.

**M. Michel Coffineau.** On avait déjà trouvé cela scandaleux !

**M. Pierre Descaves.** Faites donc venir les 200 millions de chômeurs de l'Inde ! Faites venir les chômeurs du monde entier !

**M. Yvon Briant.** Aussi longtemps que le Parlement n'aura pas pris conscience de ses devoirs à l'égard des citoyens dans ce domaine, nous continuerons de défendre ces priorités qui nous semblent aussi naturelles qu'essentielles.

Ainsi, comme l'article 1<sup>er</sup> du projet, cet article 2, au-delà de l'orientation positive dont il témoigne - la suppression de l'autorisation administrative de licenciement - reste malheureusement contestable en raison de ses attermolements et du refus d'envisager une réforme de fond favorable à l'emploi et protectrice de nos concitoyens.

Qu'il soit clair toutefois, monsieur le ministre, que notre groupe reste néanmoins favorable à cet article et qu'il vous soutiendra. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. Michel Delebarre.** Le ministre soutient-il le Front national ?

#### Rappels au règlement

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc, pour un rappel au règlement.

**M. Bruno Bourg-Broc.** J'ai écouté avec intérêt les explications qui viennent de nous être données par MM. Collomb, Coffineau, Auroux et Briant. Je constate que nous avons entendu des orateurs parler contre cet article et un orateur parler, apparemment, dans un sens favorable.

Monsieur le président, j'invoque l'article 57 de notre règlement, dont la première phrase est ainsi rédigée :

« En dehors des débats organisés conformément à l'article 49, et lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus dans la discussion générale, dans la discussion d'un article ou dans les explications de vote, la clôture immédiate de cette phase de la discussion peut être soit décidée par le président, soit proposée par un membre de l'Assemblée. »

Monsieur le président, en tant que membre de cette assemblée, je vous propose d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur la clôture de cette phase de la discussion.

**M. Michel Coffineau.** Qui a parlé pour le groupe du R.P.R. ?

**M. Michel Delebarre.** Est-ce que M. Briant a parlé pour le R.P.R. ?

**M. le président.** Deux orateurs d'avis contraire étant intervenus, la clôture vient d'être demandée par M. Bourg-Broc.

Conformément à l'article 57, alinéa 3, du règlement, l'Assemblée est appelée à se prononcer sans débat.

Je consulte donc l'Assemblée.

*(La clôture de la discussion est décidée.)*

**M. Paul Chomat.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Chomat, pour un rappel au règlement.

**M. Paul Chomat.** M. Bourg-Broc vient de renouveler, pour l'article 2, l'opération à laquelle M. Gantier s'est livré hier soir lors de la discussion de l'article 1<sup>er</sup>, opération qui consiste à faire de l'obstruction (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) une obstruction incontestable à l'expression des députés.

**M. Michel Coffineau.** Ils se moquent bien de la liberté d'expression !

**M. Paul Chomat.** Avec votre majorité, monsieur le ministre, vous avez demandé la réserve de nombreux amendements dans l'espoir d'échapper à la mise au clair des graves conséquences de l'application du texte que vous nous proposez.

Déjà, avec la procédure de l'article 49, troisième alinéa, de la Constitution, dont vous avez constamment usé depuis plus de deux mois...

**M. Bruno Bourg-Broc.** C'est un discours ou c'est un rappel au règlement ?

**M. Paul Chomat.** ... vous ne cessez de porter atteinte aux droits du Parlement.

**M. Jean-Jacques Jagou.** Sur quel article, ce rappel au règlement ?

**M. Paul Chomat.** Vous êtes maintenant amené à demander à votre majorité de réduire la discussion sur l'article 2 à deux intervenants, un pour et un contre.

Nous voulons dire à nouveau que la démocratie française se caractérise par le pluralisme des opinions et la pluralité des partis politiques.

**M. Bruno Gollnisch.** Ce n'est pas comme en Pologne !

**M. Rémy Auedé.** Nous sommes en France !

**M. Paul Chomat.** Il s'agit là de principes auxquels nous sommes profondément attachés.

**M. Jean-Jacques Hyeat.** N'importe qui, mais pas vous !

**M. Paul Chomat.** En demandant la clôture de la discussion, procureur qui ne permet qu'à un orateur pour et à un orateur contre de s'exprimer...

**M. Jean-Jacques Jagou.** C'est le règlement !

**M. Paul Chomat.** ... vous remettez ces principes en cause, et c'est grave !

Chaque député, chaque groupe défend des opinions chères à ses électeurs ; chacun doit donc pouvoir s'exprimer. Chaque groupe se devrait de respecter les droits des députés, la pluralité des partis représentés à l'Assemblée nationale. Or, mes chers collègues, si vous abusez de la procédure qui conduit à faire décider la clôture de la discussion, vous ne permettez qu'à deux des cinq groupes de l'Assemblée nationale de s'exprimer.

Aussi, devant la gravité de la décision que viennent de prendre les députés de la majorité, encouragés par les propos de M. le ministre, le groupe communiste, qui n'a pu s'exprimer sur l'article 2, demande une suspension de séance d'une heure.

**M. Michel Delebarre.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Delebarre, pour un rappel au règlement.

**M. Michel Delebarre.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 98.

Autant je peux comprendre la volonté de certains, qui trouvent les débats un peu longs, de faire acte de procédure en demandant la réserve d'une partie des amendements, autant je ne comprends pas que l'on utilise une méthode qui ne permet pas à toutes les opinions représentées au sein de l'Assemblée de s'exprimer au fond sur un article que nous considérons comme très important dans un projet de loi qui nous apparaît lui-même particulièrement grave de par les conséquences négatives qu'il aura s'il est voté !

De plus, je trouve quelque peu surprenante la façon dont a été demandée la clôture du débat. Je m'intéresse moins ici à la forme qu'au fond. M. Bourg-Broc - c'est son droit - a utilisé un moyen que lui donne le règlement et, puisque M. le président ne lui a pas fait de remarque, c'est donc qu'il ne s'est pas trompé d'article. Mais auparavant, j'avais entendu deux orateurs socialistes...

**M. Pierre Descaves.** Trois !

**M. Michel Delebarre.** ... s'exprimer contre l'article 2, et un orateur du Front national s'exprimer pour, semble-t-il.

J'ai donc été amené à constater, devant l'intervention de M. Bourg-Broc, que les groupes de la majorité, le R.P.R. et l'U.D.F., s'engouffraient derrière les propos de M. Briant...

**M. Georges Hage.** Absolument !

**M. Jean-Jacques Jagou.** L'U.D.F. a été privée de parole !

**M. Michel Delebarre.** ...et cette attitude est particulièrement scandaleuse.

**M. Bruno Bourg-Broc.** C'est la vôtre qui est scandaleuse !

**M. Jean-Jacques Jagou.** Vous empêchez l'U.D.F. de s'exprimer !

**M. Michel Delebarre.** Les propos de M. Briant ont, par leur contenu, choqué bon nombre d'entre nous, et ce sentiment ne se limiterait sans doute pas aux seuls groupes de l'opposition si tous nos collègues avaient été présents.

**M. Bruno Gollnisch.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Michel Delebarre.** J'ai été surpris de voir deux formations politiques de l'Assemblée souscrire, en votant la clôture de la discussion, aux propos tenus par l'orateur du Front national.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je ferai simplement observer à M. Delebarre...

**M. Michel Coffineau.** En vertu de quel article du règlement ?

**M. Bruno Bourg-Broc.**... que vous semblez avoir, monsieur le président, appliqué strictement l'article 57 du règlement. Un orateur s'est exprimé contre l'article 2, un orateur pour ; peu importe qui est l'orateur en question.

**M. Michel Delebarre.** Le contenu de l'intervention importe !

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je vous remercie, monsieur le président d'avoir appliqué le règlement.

**M. Michel Delebarre.** Votre attitude est scandaleuse, monsieur Bourg-Broc !

**M. le président.** Mes chers collègues, à la place que j'occupe et ayant constaté que deux orateurs d'avis contraire s'étaient exprimés, j'ai simplement à faire respecter le règlement. Les autres commentaires ne relèvent pas de la présidence.

**M. Gérard Coliomb.** Tout à fait !

**M. le président.** M. Chomat a demandé une suspension de séance. Je vais la lui accorder.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue. Elle sera reprise à zéro heure trente.

*(La séance, suspendue le vendredi 6 juin 1986, à zéro heure cinq, est reprise à zéro heure trente.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Rappels au règlement

**M. François Bachelot.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. François Bachelot, pour un rappel au règlement.

**M. François Bachelot.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 6.

Les propos de M. Delebarre qualifiant de scandaleuse la préoccupation de certains députés d'assurer un emploi par priorité aux ressortissants de la Communauté européenne nous paraissent injurieux.

Nous sommes des députés français et nous sommes membres de la Communauté européenne. En nous préoccupant de réserver par priorité des emplois aux ressortissants de la Communauté européenne, et, *a fortiori*, aux Français, nous avons le sentiment de faire notre devoir.

En la matière, c'est au peuple de France de juger s'il est acandaleux de jouer ainsi son rôle de député français ou, comme vous, de refuser systématiquement la notion de priorité nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. le président.** La parole est à M. Rémy Auchédé, pour un rappel au règlement.

**M. Rémy Auchédé.** Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 19 du règlement, relatif à la constitution des groupes parlementaires.

Les articles 19 et suivants fondent l'existence des groupes parlementaires et reconnaissent leur droit d'expression.

Or, les députés communistes sont inquiets de la manière dont se déroulent désormais les débats.

Bien sûr, M. le ministre nous a fait part, ce soir, de sa volonté - j'ignore si elle est réelle ou feinte - de ne pas recourir à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, et par conséquent, de laisser le Parlement débattre du présent projet de loi, dont les conséquences risquent d'être particulièrement graves.

Mais, au-delà de cette déclaration d'intention, force est de constater que certains éléments de la majorité ont pris le relais pour empêcher l'expression des parlementaires.

A cet égard, je tiens à dénoncer deux faits.

D'une part, le Gouvernement a demandé la réserve de certains amendements, ce qui permet, par exemple sur l'article 1<sup>er</sup>, d'en différer et probablement d'en refuser la discussion.

D'autre part, il a, hier et aujourd'hui, refusé d'écouter les motifs de chaque groupe politique en recourant à une exploitation en quelque sorte mécanique du règlement.

On est en droit de s'interroger.

Pourquoi la droite procède-t-elle à cette obstruction systématique, qui, soit dit en passant, exigera plus de temps qu'il n'en aurait fallu pour épuiser la liste des orateurs inscrits sur l'article 1<sup>er</sup> puisqu'il restait cinq orateurs et que, à raison de cinq minutes chacun, nous en serions déjà à l'examen des amendements à l'article 2 ?

En fait, monsieur le ministre, vous souhaitez éviter que vos chastes oreilles n'entendent dénoncer le contenu de votre projet de loi, qui fait la part belle au patronat ! Et, par la même occasion, vous voulez empêcher les groupes, et singulièrement le groupe communiste, de dénoncer votre projet.

Je note au passage que le Front national, joignant ses voix à celles de la majorité, s'est prononcé pour ce projet de loi, non sans avoir, au préalable, réclamé davantage pour le patronat.

Lors des précédents débats, nous avons entendu le Front national tempêter contre les mesures autoritaires du Gouvernement. C'était, il est vrai, au sujet des découpages. Autrement dit, le Front national réclame des débats quand ses intérêts sont en jeu, mais il souhaite qu'on se taise lorsqu'on veut toucher aux intérêts de ses amis du patronat. *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )* C'est du style : « Touchez pas à nos potes ! » - de la haute finance, bien entendu. Toute ressemblance avec des personnages ayant existé serait évidemment vexante pour nos collègues du Front national ! *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

Si le recours à de tels procédés devait continuer, on en serait réduit à la conception d'une « majorité croupion ».

Les députés du groupe communiste en concluent que l'utilisation mécanique du règlement pose des problèmes graves pour le fonctionnement de l'Assemblée. La réserve d'amendements et la clôture de la discussion sur des articles nous empêchent de nous exprimer. Eh bien ! nous utiliserons tous les moyens à notre disposition pour nous exposer notre avis et lutter contre les mesures proposées par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour un rappel au règlement.

**Mme Muguette Jacquaint.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 du règlement de l'Assemblée.

Je constate que je suis à l'heure actuelle la seule femme présente dans cet hémicycle.

**Mme Gisèle Stievenard.** Non !

**Mme Muguette Jacquaint.** Pardon ! Je voulais dire la seule femme à intervenir.

**M. Eric Reault.** Vous n'avez rien à craindre ! *(Sourires sur les bancs des groupes U.D.F et du R.P.R.)*

**M. le président.** Le règlement ne prévoit pas le genre de considérations que vous venez d'évoquer, madame Jacquaint. *(Sourires.)*

Je vous demande de bien vouloir vous en tenir à votre rappel au règlement.

**M. Jean-Jacques Jagou.** C'est la cravate de Mme Stievenard qui a induit Mme Jacquaint en erreur ! (Sourires.)

**Mme Muguette Jacquaint.** Mon rappel au règlement rejoint celui de M. Auchedé, qui a regretté que nous ne puissions nous exprimer sur ce projet de loi !

Dans cette même enceinte, un parlementaire du Front national, M. Bachelot, a déclaré que les femmes n'avaient pas besoin de « pitié ». C'est exact.

**M. Bruno Gollnisch.** Quel rapport avec le projet de loi ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Mais elles ont besoin de lois qui assurent la défense de leurs droits et garantissent leur égalité, leur promotion et leur dignité dans la vie économique et sociale.

**M. Bruno Gollnisch.** Cela n'a rien à voir avec le règlement !

**Mme Muguette Jacquaint.** Je constate, messieurs du Gouvernement et messieurs les parlementaires...

**M. Eric Raoult.** Parlementaires mâles !

**Mme Muguette Jacquaint.** ... de la droite et de l'extrême droite, que votre volonté de brimer et d'étouffer les aspirations des femmes revient au galop ! (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] )

C'est ce que vous faites en m'interdisant de m'exprimer et de souligner tout ce qu'il y a de néfaste dans le présent projet de loi. (Applaudissements sur tous les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour un rappel au règlement.

**M. Bruno Gollnisch.** Je suis très sensible à ce qu'a dit Mme Jacquaint, même si cela n'avait rien à voir avec un rappel au règlement.

**Mme Muguette Jacquaint.** Si !

**M. Bruno Gollnisch.** Rassurez-vous : la guerre des sexes n'aura pas lieu ! Il y aurait de toute façon trop de collaborateurs ! (Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )

Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 3.

On a entendu un certain nombre de nos collègues protester, par le biais, précisément, d'un rappel au règlement, contre le fait que, selon leur expression - je ne sais si c'est vrai ou faux - la majorité U.D.F.-R.P.R. se serait, une fois n'est pas coutume, engouffrée derrière le Front national.

**M. Jean Auroux.** Alignée !

**M. Bruno Gollnisch.** A supposer même que ce soit exact - je leur laisse la responsabilité de cette affirmation - il s'agit, là, d'un fait politique.

**M. Jean Auroux, M. Michel Coffineau et M. Christian Nucci.** Tout à fait.

**M. Rémy Auchedé.** Exactement !

**M. Bruno Gollnisch.** C'est un fait politique qui, peut-être, les chagrine, les peine, les afflige, mais n'a rien à voir avec le règlement.

Les rappels au règlement sont faits pour rappeler les parlementaires à l'observation du règlement.

J'observe, à ce sujet, que la demande de suspension émanant d'un président de groupe doit avoir pour objet de permettre une réunion dudit groupe. Or, chacun d'entre nous peut constater que les demandes de suspension ont un caractère purement répressif. Elles sont demandées lorsque tel ou tel groupe de l'opposition a le sentiment d'avoir subi une défaite politique. Il s'agit d'un abus manifeste.

Les demandes de suspension ne sont pas faites pour permettre à certains de nos collègues de se retrouver à la buvette dans le but de pénaliser le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front National [R.N.] - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Chomat, pour un rappel au règlement.

**M. Paul Chomat.** Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 57 et 58 du règlement.

A la demande de M. Bourg-Broc, tous les orateurs inscrits sur l'article 2 ont pu s'exprimer, tous, à l'exception de ceux du groupe communiste.

**M. Eric Raoult et M. Jean-Jacques Jagou.** Quel scandale !

**M. Paul Chomat.** Cette décision est inadmissible. Elle remet en cause le respect de la pluralité des partis représentés à l'Assemblée nationale. C'est un nouveau mauvais coup porté à la démocratie (Rires sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] ) par la majorité R.P.R., U.D.F. et Front national. Il est significatif que cette décision intervienne à propos d'un texte de loi concernant les droits des travailleurs.

**M. Eric Raoult.** Vous n'aurez plus de groupe la prochaine fois !

**M. Paul Chomat.** Cela montre bien que vous craignez que nous dénoncions les conséquences de votre texte de loi et de votre volonté de régression sociale.

Les députés communistes ne peuvent accepter le mépris dans lequel vous tenez les électeurs qui les ont mandatés pour s'exprimer ici.

**M. Christian Baeckeroot.** Ils voudraient bien savoir ce qu'il en est de la préférence nationale !

**M. Paul Chomat.** Les députés communistes n'ont jamais renoncé et ne renonceront jamais à leurs droits lorsqu'il s'agit de défendre les travailleurs. Ils n'ont jamais accepté et n'accepteront jamais d'être bâillonnés. D'autres que vous se sont déjà engagés dans cette voie et s'y sont cassé les dents.

**M. Eric Raoult.** Et Doriot ?

**M. Paul Chomat.** Dès le mois de septembre 1939, des députés communistes ont été pourchassés et emprisonnés.

**M. Eric Raoult.** Et Doriot ?

**M. Paul Chomat.** En juin 1940, notre camarade Etienne Fajon dut échapper à la police et déjouer de multiples obstacles pour pouvoir venir s'exprimer ici même contre les pleins pouvoirs à Pétain.

**M. Eric Raoult.** Et le pacte germano-soviétique ?

**M. Paul Chomat.** Les insultes et les vociférations de ceux qui, à cette époque, représentaient comme vous la droite et l'extrême-droite ont tenté en vain de l'empêcher de s'exprimer, comme les autres députés communistes des législatures qui se sont succédé depuis la Libération, depuis que notre pays a retrouvé la liberté. Les députés communistes sont restés fidèles à leur exemple. Jamais nous n'accepterons d'être bâillonnés !

**M. Eric Raoult.** Et Messerschmitt !

**M. Paul Chomat.** Monsieur Séguin, messieurs les députés de la droite et de l'extrême-droite, pour faire passer votre loi scélérate, vous avez recours aux pires méthodes. Elles vous permettront peut-être de gagner quelques heures pour le vote de cette loi, que vous n'appliquerez que dans plus de sept mois...

**M. le président.** Monsieur Chomat, ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Paul Chomat.** ...mais vous n'atteindrez jamais votre objectif qui est d'empêcher les députés communistes de s'exprimer.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements de suppression de l'article 2.



**M. Georges Hage.** Rappel au règlement, monsieur le président !

**M. le président.** Monsieur Hage, j'ai entendu plusieurs rappels au règlement dont certains n'avaient qu'un très lointain rapport avec le règlement de l'Assemblée. Je ne vous donne pas la parole. D'ailleurs, j'ai déjà appelé deux amendements.

### Reprise de la discussion

**M. le président.** Je suis donc saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 81 et 440.

L'amendement n<sup>o</sup> 81 est présenté par M. Giard, Mme Goeriot, MM. Gremetz, Hage, Hermier, Hoarau, Mmes Hoffmann et Jacquaint ; l'amendement n<sup>o</sup> 440 est présenté par MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 81.

**Mme Muguette Jacquaint.** Puisqu'on ne peut plus faire de rappels au règlement, je tiens d'abord à vous dire, monsieur Raoult, que j'ai lu à plusieurs reprises vos interventions.

**M. Eric Raoult.** Et que Doriot était député communiste ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous n'avez pas besoin de vous exprimer pour dire : et ta mère ? Et toc !

Je ne vois pas ce que cela va apporter à votre électorat !

**M. Bruno Gollnisch.** Parlez-nous donc de Florimond Bonte et des conditions dans lesquelles il a été arrêté en 1939 ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues. Nous en sommes à l'amendement n<sup>o</sup> 81.

Madame Jacquaint, défendez votre amendement.

**Mme Muguette Jacquaint.** L'amendement n<sup>o</sup> 81 tend à supprimer l'article 2 et donc la nouvelle rédaction de l'article L. 321-2 du code du travail que propose le Gouvernement.

L'article L. 321-2 actuel dispose que « l'employeur indique à l'autorité administrative, compétente pour autoriser le licenciement pour motif économique, les critères retenus, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel ».

Le projet maintient la consultation des élus du personnel mais lui enlève tout sérieux, toute validité pratique, puisqu'il supprime en même temps l'intervention de l'inspecteur du travail qui ne serait donc plus compétent sur les critères à retenir en matière de licenciement.

Dans ces conditions, le patron pourra faire exactement ce qu'il veut, au mépris de l'intérêt général et de l'emploi de ses salariés. La consultation du comité d'entreprise ne sera plus qu'une information de pure forme dont le patron ne sera pas obligé de tenir compte. C'est ce qui rend assez hypocrite le paragraphe II du texte proposé pour l'article 2. On voit mal comment un patron pourrait être sanctionné pour n'avoir pas procédé à des consultations puisque celles-ci seront pour lui d'une totale innocuité.

Pour ces raisons, nous avons présenté un amendement de suppression de l'article 2 et nous demandons à l'Assemblée nationale de bien vouloir l'adopter.

**M. le président.** La parole est à Mme Gisèle Stievenard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 440.

**Mme Gisèle Stievenard.** Monsieur le ministre, à entendre certains arguments qui motivent le texte dont nous discutons ce soir, on a le sentiment que vous et vos amis rêvez d'une entreprise sans salariés. (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Jean-Jacques Jegou.** N'importe quoi !

**Mme Gisèle Stievenard.** Tous vos projets sont en effet inspirés par la non-reconnaissance des salariés.

**M. Gérard Collomb.** C'est vrai !

**Mme Gisèle Stievenard.** Aux mieux lotis, il est concédé le droit de fournir leur force de travail, auquel on s'empresse toutefois d'ajouter le droit de se taire, de subir lorsque leur emploi vient à être mis en question.

**M. Christian Goux.** Cela s'appelle des serfs !

**Mme Gisèle Stievenard.** Ce n'est pas comme cela que vous réussirez à bâtir une économie dynamique.

**M. Gérard Collomb.** Très juste !

**Mme Gisèle Stievenard.** Vous prétendez rechercher la confiance. Il est manifeste que celle-ci ne vous est pas acquise, ni de la part des entrepreneurs les plus actifs, encore moins de la part des salariés, frappés de plein fouet par les mesures que vous voulez mettre en place. Le pays a besoin de paix sociale pour gagner la guerre économique, et vous vous employez avec acharnement à détériorer le climat social semaine après semaine, jour après jour.

Vous faites souvent référence en matière de dogme libéral au modèle américain. Je ne saurais trop vous recommander la lecture d'un ouvrage qui n'est pas marqué du sceau du marxisme le plus échevelé, intitulé *Le prix de l'excellence*, qui met en évidence les raisons présidant à la réussite des entreprises américaines les plus performantes. Au premier rang apparaît la prise en compte de la dimension humaine dans l'entreprise et de la reconnaissance de ce que les salariés lui apportent.

**M. Michel Coffineau.** Eh oui !

**Mme Gisèle Stievenard.** Je vous invite à méditer sur cet ouvrage et à sortir des comportements obscurantistes, rétrogrades, qui consistent à considérer que les salariés n'ont que des devoirs et aucun droit. Je ne doute pas qu'ils seront sensibles au fait qu'à vos yeux ils représentent une charge pour l'entreprise, un boulet dont il faudrait se débarrasser au plus vite et au meilleur compte, alors que je crois sincèrement que l'intérêt général commande de faire davantage appel à leurs motivations. Vous parlez de participation, monsieur le ministre, mais c'est l'écran de fumée, qui ne masque pas, rassurez-vous - les salariés en sont de plus en plus conscients - les mesures rétrogrades que vous voudriez faire adopter par cette assemblée.

J'en viens plus directement au contenu précis de l'article 2. Les salariés doivent disposer de garanties sur la transparence des critères qui motivent les licenciements économiques. Cela justifie pleinement le maintien de la règle en vigueur qui prévoit l'information et la consultation de l'autorité administrative compétente. C'est la raison pour laquelle l'amendement n<sup>o</sup> 440 tend à empêcher la remise en cause de la procédure d'autorisation administrative préalable de licenciement, qui est une garantie fondamentale pour les salariés.

Vous portez, ce soir, monsieur le ministre, une lourde responsabilité. Vous allez attacher votre nom à un texte qui constitue une véritable provocation à l'égard des salariés de ce pays. Il est encore temps de réagir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n<sup>os</sup> 81 et 440 ?

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** La commission a repoussé ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Dans la mesure où il s'agit de supprimer l'article 2, le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements, à mon grand regret, en dépit de cette défense et illustration du réagisme, à laquelle j'ai été très sensible. (*Sourires.*)

**M. Jean Auroux.** Vous n'avez pas répondu sur l'article 2 !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 81 et 440.

Je suis saisi par le groupe socialiste et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	574
Majorité absolue .....	288
Pour l'adoption .....	251
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

**M. Georges Hage.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Non !

**M. Georges Hage.** Mais, c'est pour un fait personnel !  
(Sourires.)

**M. Gérard Collomb.** C'est toujours personnel chez lui !  
(Nouveaux sourires.)

**M. le président.** Soit !

3

### FAIT PERSONNEL

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage, pour un fait personnel.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, vous m'avez refusé tout à l'heure le droit de faire un rappel au règlement. Mais ce ne peut être que pour des raisons personnelles parce que, pour me refuser la parole sous prétexte que ce n'en était pas un, il eût fallu que vous m'entendissiez. (Rires.)

Mon rappel au règlement était fondé sur l'article 23.

J'appelle à nouveau l'attention de la présidence sur le contenu de certains propos tenus dans cette assemblée qui, à mon avis, enfreignent cet article 23. Si je le lis, tout le monde va deviner qui l'enfreint :

« Est interdite la constitution, dans les formes prévues à l'article 19, de groupes de défense d'intérêts particuliers, locaux ou professionnels.

« Sont, d'autre part, interdites la constitution au sein de l'Assemblée nationale et la réunion dans l'enceinte du Palais de groupements permanents, quelle que soit leur dénomination, tendant à la défense des mêmes intérêts et entraînant pour leurs membres l'acceptation d'un mandat impératif. »

Le paragraphe 3 est peut-être encore plus suggestif :

« Il est interdit à tout député, sous les peines disciplinaires prévues au chapitre XIV du présent titre, d'adhérer à une association ou à un groupement de défense d'intérêts particuliers, locaux ou professionnels ou de souscrire à son égard des engagements concernant sa propre activité parlementaire lorsque cette adhésion ou ces engagements impliquent l'acceptation d'un mandat impératif. »

Je suis persuadé que se seront reconnus ceux qui enfreignent cet article et les aurons reconnus ceux qui m'ont écouté.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

**M. Georges Hage.** Je fais confiance à M. le président pour faire part de cette réflexion à la conférence des présidents.

**M. le président.** Monsieur Hage, je vous remercie de votre confiance, mais vous voyez bien qu'il ne s'agissait pas d'un fait personnel !

4

### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bernard Debré une proposition de loi relative aux activités du secteur privé dans les établissements d'hospitalisation publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 161, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bernard Debré et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réformer l'enseignement médical et les études médicales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 162, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à limiter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 163, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Birraux une proposition de loi relative à la dotation globale d'équipement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 164, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer une large information sur les problèmes des personnes atteintes d'un handicap.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 165, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Hermier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux langues de France et aux cultures régionales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 166, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Jacques Barthe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à renforcer la responsabilité des personnes morales et de leurs dirigeants en cas de règlement judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 167, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Duconolé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à indemniser pleinement les victimes d'attentats.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 168, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la

République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Pierre Mazeaud et Jacques Toubon une proposition de loi visant à rétablir à soixante-huit ans la limite d'âge des membres du Conseil d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes et à supprimer le tour extérieur pour la nomination aux grades d'inspecteur général et de contrôleur général dans les corps d'inspection et de contrôle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 169, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer l'indemnisation des victimes d'attentat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 170, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Mauger une proposition de loi relative à certaines modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 171, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Raymond Lory une proposition de loi tendant à étendre les possibilités de recours en indemnité ouvert à certaines victimes de dommages résultant d'une infraction.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 172, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Sirgue et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la poursuite, à l'instruction et au jugement des infractions de nature à porter atteinte à la sûreté de l'Etat ou mettant gravement en péril la santé de la Nation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 173, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Besson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prévoir des dispositions transitoires pour les agents titulaires et non titulaires de l'établissement visé au 7<sup>e</sup> de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 174, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Briane une proposition de loi d'orientation familiale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 175, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Briane une proposition de loi d'orientation sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 176, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Briane une proposition de loi relative au statut et à la promotion des langues et cultures régionales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 177, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Briane une proposition de loi relative aux lignes de transport E.D.F. et à l'indemnisation des dégâts permanents.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 178, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Daniel Le Meur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants en Afrique du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 179, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Ducoloné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instaurer, pour l'avocat d'un demandeur, l'obligation impérative de porter à la connaissance de la juridiction saisie la constitution du défendeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 180, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pascal Arrighi une proposition de loi tendant à modifier et à compléter l'article L. 506 du code de la santé publique à l'effet de permettre aux Français qui, en Algérie ou en Afrique du Nord, ont exercé la profession d'opticien-lunetier titulaire, de poursuivre l'exercice de cette profession.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 181, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Rémy Houssin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 24 de la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux afin d'instituer l'élection des membres du bureau du conseil général au scrutin majoritaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 182, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Mazeaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réformer le code de la nationalité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 183, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-François Jalkh et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir une préférence nationale en matière d'emploi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 184, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Charles Millon une proposition de loi tendant à faciliter l'accès des locataires d'habitations à loyer modéré à la propriété de leur logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 185, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Delehedde et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 186, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gérard Trémège une proposition de loi visant à modifier le calcul de l'assiette de la taxe professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 187, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Daniel Bernardet une proposition de loi tendant à créer une délégation parlementaire à l'information nucléaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 188, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henry Jean-Baptiste une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de l'article 2 de la loi n° 79-113 du 22 décembre 1979 relative à Mayotte afin de prévoir la consultation de la population de cette collectivité sur le choix de son statut.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 189, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser les collectivités locales à subordonner leurs prestations complémentaires d'aide sociale à des critères de nationalité, de résidence ou de ressources.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 190, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. André Rossi et Alain Mayoud une proposition de loi tendant à abroger l'article 9 de la loi n° 85-1408 du 30 décembre 1985 portant amélioration de la concurrence, relatif à l'exercice illégal de la profession de géomètre-expert.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 191, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique.

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Question n° 47. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir prendre en consi-

dération rapidement la nécessité de poursuivre les travaux de l'autoroute A 26, en particulier dans sa section Châlons-Troyes dont le tracé définitif reste à définir et n'a pas encore été arrêté. Ce tracé aurait été établi précédemment et même déclaré d'utilité publique, mais la déclaration d'utilité publique n'a pas été prorogée à l'expiration du délai de cinq ans. Or, l'intérêt de la réalisation de l'autoroute A 26 est évident non seulement pour la Champagne-Ardenne, mais aussi pour l'ensemble du pays, puisqu'elle assure le transit des liaisons internationales et nationales Nord-Sud, en évitant l'agglomération parisienne ; et la section entre Châlons et Troyes est la seule partie de l'autoroute pour laquelle les décisions gouvernementales ne sont pas intervenues, alors que le conseil de région est prêt à participer aux études préalables de cette section afin d'y accélérer la réalisation compte tenu de la décision de création du lien fixe trans-Manche.

Question n° 53. - M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les récentes informations parues dans la presse à la suite d'une conférence tenue par les parlementaires de la majorité. Ces informations laisseraient supposer que le tracé de l'autoroute A 64 va subir de profonds bouleversements et qu'en particulier la partie landaise ne sera pas réalisée. N'ayant pu rencontrer le ministre malgré trois demandes, il souhaite obtenir de sa part des engagements sur le maintien du tracé, qui a fait l'objet d'une D.U.P., et sur la chronologie du déroulement des travaux.

Question n° 52. - M. René Souchon demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui indiquer quelle attitude il envisage d'adopter vis-à-vis des producteurs laitiers en zone de montagne. Il lui rappelle que cette production est à la base de l'activité économique de ces régions, et qu'elle reste cependant des plus fragiles, en raison de la faiblesse du niveau de production et de compétitivité des exploitations montagnardes (45 000 litres par exploitation dans le Massif central contre 100 000 litres en France et plus de 200 000 litres dans la plupart des bassins laitiers de la C.E.E.). Alors que la campagne laitière est déjà largement engagée, les agriculteurs concernés s'inquiètent de savoir ce qu'il adviendra du dispositif instauré par le précédent Gouvernement qui aboutissait à faire de la montagne une zone de production protégée, bénéficiant prioritairement du maintien des quotas libérés. Un système de péréquation avait été instauré qui permettait le transfert entre massifs des références non utilisées, consacrant ainsi la reconnaissance d'un régime adapté aux spécificités montagnardes. Seul, ce mécanisme paraît susceptible de permettre une croissance de la production laitière de l'ordre de 2 p. 100 par an dans les départements de montagne, et d'apporter ainsi une bouffée d'oxygène aux jeunes agriculteurs qui s'installent. Il lui indique que faute de confirmation de ce dispositif, il n'est désormais plus possible, dans un département comme le Cantal, de procéder à de nouvelles installations dans la filière lait, depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, par manque de références disponibles. Il lui demande en conséquence de lui indiquer s'il considère la montagne comme une zone sensible à protéger, et, afin de fixer les agriculteurs concernés sur leur sort, de préciser quelles mesures il compte appliquer à la production laitière.

Question n° 48. - M. Michel Ghysel informe M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, que les établissements d'hospitalisation privés sont assujettis à la T.V.A. depuis la réforme de 1966 au terme de laquelle la taxe sur les prestations de services et la taxe locale ont été supprimées. La sixième directive européenne indique que les soins à la personne sont exonérés de T.V.A., ce qui constitue pour les maisons de santé privées une innovation dans la mesure où la législation française les astreint à cette taxe pour les prestations qu'elles fournissent à leurs malades. Dans la mesure où les établissements de soins privés acquittent la T.V.A. sur l'ensemble de leurs prestations, selon les normes définies ci-dessus, ils sont dispensés de la taxe sur les salaires et récupèrent la T.V.A. payée en amont sur leurs investissements, leurs achats et les prestations de services qui leur sont fournies. En rapprochant ces textes, on constate que la législation française ne tient pas actuellement compte de la sixième directive européenne. Actuellement, l'article 261-7-2 du code général des impôts a entendu réserver l'exonération de la T.V.A. aux

seuls établissements de soins agissant sans but lucratif. Or, depuis 1979, plusieurs décisions administratives ont apporté certaines précisions complémentaires. C'est ainsi que selon des réponses ministérielles et en particulier celle du 18 novembre 1979, les soins dispensés aux personnes par les membres des professions médicales ou paramédicales (médecins et infirmières, par exemple) sont exonérés de T.V.A. sans qu'il y ait lieu de tenir compte de la forme juridique du cabinet, du dispensaire ou de la façon dont les soins sont prodigués. Seuls les services d'hémodialyse ont bénéficié d'une exonération partielle de T.V.A. par application de la circulaire du service de législation fiscale en date du 1<sup>er</sup> avril 1981. Certains établissements signent des conventions avec les caisses régionales stipulant que les prix de journée sont taxes comprises. Or il advient que certains établissements obtiennent le remboursement, et d'autres pas. Il lui demande si la sixième directive européenne est applicable et, dans cette hypothèse, qu'il en précise les critères d'application.

Question n° 57. - M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des préretraités. Leur pouvoir d'achat s'est considérablement dégradé depuis 1982 pour trois raisons principales. Le décret n° 82-991 du 24 novembre 1982 a sensiblement réduit le montant des allocations, et amputé leur durée de versement ; il a été ressenti comme un manquement à la parole donnée par l'Etat, d'autant plus grave que certaines de ses mesures étaient rétroactives. L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 a porté le taux de cotisation d'assurance maladie des préretraités à 5,5 p. 100 sur leurs revenus, alors que les retraités sont assujettis, eux, à un taux de 1 p. 100 sur leur retraite de base et de 2 p. 100 sur leur retraite complémentaire. Enfin, les revalorisations du salaire de référence ont été, au cours de la dernière législature, très insuffisantes pour compenser l'érosion monétaire. Trois décisions paraissent devoir être prises. Il s'agirait en premier lieu de modifier la loi du 19 janvier 1983 pour ramener progressivement les cotisations d'assurance maladie des préretraités au même taux que celles des retraités. Il faudrait également envisager de rapporter les dispositions rétroactives du décret du 24 novembre 1982. Enfin, les organisations des préretraités devraient être représentées dans les organismes qui décident de leur sort. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles actions pourraient être engagées par le Gouvernement, en attendant un traitement d'ensemble des problèmes liés à la préretraite.

Question n° 35. - M. Lucien Richard attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions dans lesquelles le fonctionnement des Cotorep aboutit, dans certains cas, à rendre difficile une application satisfaisante de la loi sur les handicapés. Il lui indique, en premier lieu, que l'on observe un durcissement de l'attitude des Cotorep lors de l'examen des dossiers des demandeurs : réduction du taux d'invalidité, suppression de l'A.A.H., réduction ou suppression du montant de l'allocation compensatrice, déclassements. Cette tendance, qui résulte de plusieurs éléments, pose la question de savoir si des éléments étrangers au handicap n'ont pas un poids excessif par rapport à l'application objective des cas selon les critères établis par la loi d'orientation et ses différents textes d'application. Il lui expose, par ailleurs, que les commissions (C.D.E.S. ou Cotorep) procèdent de plus en plus à l'examen des situations personnelles en ordre dispersé, selon des procédures complexes et dans des délais très longs, alors que les travaux parlementaires indiquent clairement la volonté du législateur de confier à ces instances l'examen des cas dans leur globalité, afin de faire bénéficier les personnes handicapées des avantages et de l'orientation les plus appropriés. Il constate enfin que les bénéficiaires de l'A.V.M.F. ne disposent pas de toutes les simplifications administratives nécessaires à leur situation, tant en ce qui concerne les possibilités de rachat des points que de la rapidité de décision des Cotorep saisis de leur cas. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre dans ce domaine.

Question n° 49. - Mme Jacqueline Hoffmann attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que, malgré les rumeurs périodiques, les otages français du Liban ne sont toujours pas libérés. Cette situation, dramatique pour les personnes retenues prisonnières et leurs familles, interroge sur l'action du Gouvernement français ancien et actuel dans cette affaire. On dit que la France utilise ses liens avec diffé-

rents pays de la région. Mais les utilise-t-elle pour exercer les pressions suffisantes ? Par ailleurs, s'il est normal que le silence règne sur les négociations, il est incompréhensible qu'il s'impose aussi en ce qui concerne le sort des otages et l'angoisse des familles. Une large mobilisation autour d'eux est pourtant indispensable pour obtenir leur libération. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour créer les conditions de la libération des otages.

Question n° 51. - M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les déclarations faites par le Premier ministre à l'occasion de la visite en France du Président de la République hellénique. Certains de ses propos ont, en effet, suscité de légitimes inquiétudes. Evoquant un rééquilibrage de la politique française entre la Grèce et la Turquie, le discours de M. Jacques Chirac laissait entendre que les réserves formulées par la France à l'égard du régime politique turc étaient en voie d'être levées. Certes, pour reprendre un communiqué du groupe socialiste au Conseil de l'Europe, « il existe des signes encourageants d'une évolution démocratique en Turquie ». La France ne peut que les encourager. Cependant, un rapport du Conseil de l'Europe en date du 9 avril 1986 relève encore un certain nombre de violations caractéristiques des Droits de l'homme et, depuis 1974, en dépit d'une condamnation unanime des Nations unies, la Turquie continue à occuper un tiers de la République de Chypre. Il lui demande de bien vouloir exposer à la représentation nationale quels sont les signes d'évolution du régime d'Ankara et de quelles assurances notre diplomatie dispose pour en suivre l'évolution et en assurer la mise en œuvre. Il lui demande également de confirmer devant l'Assemblée nationale que ne sauraient être remis en cause les relations d'amitié entre la République française et la démocratie hellénique, ni le respect des règles fondamentales du droit international qui inspirent des résolutions des Nations unies à propos de l'agression dont le peuple chypriote est victime depuis plus de dix ans.

Question n° 50. - M. Jean Roussel a l'honneur d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la mer sur la situation de la marine marchande française qui est dans un état pitoyable surtout depuis un peu plus d'un an où elle vit à la révolution actuelle du monde maritime. Passée aujourd'hui au onzième rang mondial, la flotte de commerce française est dans l'incapacité de s'adapter à la productivité moderne. Soumise à des conditions administratives et sociales surannées, qu'il est urgent de corriger, elle en est à se contenter d'une très faible part du trafic mondial, ce qui ne fait qu'accélérer sa dégradation. Il est assurément impossible pour le Gouvernement de M. Jacques Chirac d'accepter que le sort de notre marine marchande la limite bientôt aux seules liaisons dites privilégiées et subventionnées (Corse, Saint-Pierre-et-Miquelon) ou monopolistiques (D.O.M.-T.O.M.). Aussi bien doit-on connaître les dispositions et les mesures qu'il a envisagées pour engager une politique qui se devra de remettre notre flotte de commerce sur les grandes routes maritimes du monde, où précisément son pavillon, il n'y a pas tellement longtemps, s'imposait encore. Il est évident que différents facteurs, des nouvelles flottes des pays du tiers-monde aux armements nouveaux des pays industrialisés, ont entraîné, sur le plan mondial, une surcapacité de la flotte marchande, qui a conduit à une concurrence effrénée et à une baisse considérable des taux de fret. C'est dans cette situation de surcapacité que n'a pu se maintenir notre marine marchande, finalement obligée de « perdre » en un an trente et un navires et de mettre sous pavillon de complaisance, le plus souvent avec équipages étrangers, ceux qu'elle a réussi à garder jusque-là. Ce qui a fait diminuer excessivement le nombre de marins, et qui interdit désormais de savoir comment les élèves admis l'an dernier aux cours de capitaine de première classe, pourront entrer en 1989 en 4<sup>e</sup> année d'Ecole de navigation... Or qui peut nier aujourd'hui qu'un bon commerce extérieur a obligatoirement besoin d'une flotte de commerce compétitive ? Confier systématiquement à un armement étranger le transport de nos exportations et de nos importations ne revient-il pas à consentir volontairement une importante perte de devises ? Il faut qu'avec l'aide de l'Etat l'armateur français puisse recouvrer son dynamisme commercial et que le statut du marin bénéficie d'un réajustement social. Il ne s'agit surtout pas de confronter la responsabilité du premier et le surcoût reconnu du second, même si l'armement est paralysé dans son endettement et si l'E.N.I.M. (Etablissement national des invalides de la marine) est victime d'un grave et permanent déséqui-

libre financier. Il s'agit en revanche de secourir l'un et l'autre, et donc de rendre au pavillon de notre marine marchande les facultés lui permettant de récupérer sa place au sein de la concurrence internationale. La France d'aujourd'hui l'exige. Et elle doit connaître les orientations fixées par le Gouvernement pour atteindre ce but. Il lui demande donc de lui faire connaître les dispositions et les mesures qu'il a envisagées pour sauvegarder notre flotte de commerce et la remettre sur les grandes routes maritimes du monde.

Question n° 54. - M. Jean-Yves Le Drian s'étonne des récentes déclarations de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, à propos des missions locales qui, selon lui, ont des résultats qui ne sont pas à la hauteur des moyens mis en œuvre. Il voudrait lui rappeler que les missions locales sont aujourd'hui au nombre de 106 (dont 6 en Bretagne) et qu'elles ont été en contact avec 130 000 jeunes en 1985, 70 000 jeunes ont bénéficié de mesures facilitant leur emploi (stages de formation, contrats d'alternance en entreprise, T.U.C. ...). Sans ces missions locales, ces jeunes pour la plupart exclus de l'école auraient été laissés pour compte de la formation professionnelle et de l'action sociale. Le succès des missions résulte pour une bonne part de leur originalité et de leur spécificité. La mission permet de réunir l'ensemble des initiatives, de les confronter, de les rassembler pour une plus grande efficacité des actions engagées mais aussi pour leur permettre de mieux s'insérer dans une politique globale de développement local. Elle joue un rôle de catalyseur, d'impulsion dont les collectivités locales ne sauraient se passer. Le financement de l'Etat est nécessaire pour compenser les inégalités qui existent entre les communes au niveau budgétaire, surtout en milieu rural où l'existence des missions est indispensable. Le Gouvernement a affirmé à maintes reprises son souci de lutter en priorité contre le chômage des jeunes. Il est donc étonnant que l'éventualité de la suppression des missions locales puisse être aujourd'hui évoquée, alors que par ailleurs il appelle l'ensemble des forces vives de ce pays à se mobiliser pour l'emploi des jeunes.

Question n° 56. - M. Jean Brocard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des anciens prisonniers des camps du Viêt-minh. Si le décret n° 73-74 du 18 janvier 1973 a étendu aux anciens prisonniers d'Indochine des dispositions déjà accordées aux anciens internés, en ce qui concerne l'imputabilité des maladies contractées en captivité, par contre, il a omis de préciser que les invalidités qui en résulteraient seraient prises en considération pour l'octroi du statut de grand mutilé, tel que défini par l'article L. 37 du code des pensions. De ce fait, les anciens prisonniers du Viêt-minh ayant une invalidité supérieure ou égale à 85 p. 100 ne peuvent avoir le bénéfice du statut de grand mutilé en raison de l'interprétation restrictive qui est faite de l'article L. 37. Cet article dispose que les maladies prises en considération sont celles contractées dans une unité combattante ; or, avant d'être prisonniers, ces militaires étaient évidemment dans une unité combattante. C'est pourquoi il lui demande, au nom de la pure justice, qu'un article soit ajouté au décret du 18 janvier 1973, mentionnant que « les invalidités résultant des maladies ainsi constatées seront prises en considération pour le statut de grand mutilé défini à l'article L. 37 du code des pensions, au même titre que les maladies contractées dans une unité combattante ».

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 109 relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (rapport n° 150 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 6 juin 1986, à une heure.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

## CONVOCACTION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 10 juin 1986 à dix-neuf heures dix dans les salons de la présidence.

### ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

#### I - Application de l'article 26 du règlement de l'Assemblée nationale

##### COMITE DES PRIX DE REVIENT DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

(2 postes à pourvoir)

La commission de la défense nationale et des forces armées a désigné M. Jean Brocard comme candidat.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Michel Cointat comme candidat.

##### COMMISSION SUPERIEURE DU CREDIT MARITIME MUTUEL

(6 postes à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Charles Miossec comme candidat.

La commission de la production et des échanges a désigné MM. Michel Renard, Jean-Louis Goasduff, Jean Beauvils, Jean Lacombe et Dominique Chaboche comme candidats.

##### CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

(2 postes à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Jean-Paul Seguela comme candidat titulaire et M. Bruno Bourg-Broc comme candidat suppléant.

##### CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE

(4 postes à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Jean-François Michel comme candidat.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Gérard Tremege comme candidat.

La commission de la production et des échanges a désigné MM. Adrien Durand et Daniel Chevallier comme candidats.

##### COMITE DE LIAISON POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPEES

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Charles Metzinger comme candidat.

Les candidatures à ces cinq organismes ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 6 juin 1986.

#### II. - Application de l'article 27 du règlement de l'Assemblée nationale.

##### COMITE CONSULTATIF POUR LA GESTION DU FONDS NATIONAL OU LE DEVELOPPEMENT DES ADDUC- TIONS D'EAU DANS LES COMMUNES RURALES.

(2 postes à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Jean Proriot comme membre de cet organisme.

La commission de la production et des échanges a désigné M. Maurice Janetti comme membre de cet organisme.

##### CONSEIL SUPERIEUR DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

(3 postes à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Eric Raoult comme membre de cet organisme.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné MM. Albert Mamy et Pierre Pasquini comme membres de cet organisme.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES CONVALESCENTS DE SAINT-MAURICE.**

(1 poste à pouvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Jean-Pierre Schenardi comme membre de ce conseil d'administration.

La nomination à ces trois organismes a pris effet dès la désignation par les commissions.

**NOMINATIONS DE RAPPORTEURS**

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE**

M. Emmanuel Aubert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 153) relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance.

M. Jean-Louis Debré a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 154) relatif aux contrôles et vérifications d'identité.

M. Jacques Limouzy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 155) relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat.

M. Albert Mamy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 156) relatif à l'application des peines.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du jeudi 5 juin 1986

#### SCRUTIN (N° 144)

sur l'amendement n° 248 de M. Jean Auroux à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (substitution, en cas de licenciement abusif, de la référence à la consultation de l'autorité administrative à celle de la demande d'autorisation administrative).

Nombre de votants .....	569
Nombre des suffrages exprimés .....	568
Majorité absolue .....	285
Pour l'adoption .....	245
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (212) :

*Pour* : 212.

##### Groupe R.P.R. (158) :

*Contre* : 154.

*Non-votants* : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Robert-André Vivien.

##### Groupe U.D.F. (131) :

*Contre* : 130.

*Abstention volontaire* : 1. - M. Georges Chometon.

##### Groupe Front national (R.N.) (34) :

*Contre* : 34.

##### Groupe communiste (38) :

*Pour* : 29.

*Non-votants* : 6. - MM. Gustave Ansart, Alain Bocquet, Georges Hage, Jean Jarosz, Robert Mondargent et Jacques Roux.

##### Non-inscrits (9) :

*Pour* : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

*Contre* : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

##### MM.

Adevah-Pauf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Asenai (François)  
 Auchède (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Baraila (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beauflis (Jean)

Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Beisson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bonnemaïson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carcelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Ctsaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerc (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Coliomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derosier (Bernard)  
 Deauchamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destradé (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Duñieux (Bruno)  
 Durrupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fisterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Foigues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysnot (Jean-Claude)  
 Gernon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hermier (Guy)  
 Hernu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)

Mme Jacquelin (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laiguel (André)  
 Lajoine (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Larq (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurisergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-François)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)

Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortet (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Peace (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Popereen (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Raymond (Alex)  
 Reysnier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbaud (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stievenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadeplied (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)



**Ont voté contre**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Ansqer (Vincent)  
 Arreckx (Maurice)  
 Arrighi (Pascal)  
 Aubergier (Philippe)  
 Aubert (Emmaouel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécarn (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoît (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Biriaux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boissereu (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Frank)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Boyon (Jacques)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Busereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Casabel (Jean-Pierre)  
 Cavaille (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougou (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charié (Jean-Paul)

Charles (Serge)  
 Charretier (Maurice)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvière (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corrèze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delatre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Dèlmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyneck (Christian)  
 Denieu (Jean-François)  
 Denieu (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léon)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Drué (Guy)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falais (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Ferreri (Gratien)  
 Féron (Charles)  
 Fèvre (Jacques)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaule (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)

Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasdouff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Habel (René)  
 Hannonu (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyest (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jaquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jaquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jarrot (André)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kasperit (Gabriel)  
 Kergueris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Lafleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lemassoure (Alain)  
 Leuga (Louis)  
 Lecanuet (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligo (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Marty (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)

Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Meamin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micaut (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mme Misoffe (Hélène)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwatabo (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ormano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (François)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)

Peichat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Étienne)  
 Poniatsowski (Ladislav)  
 Porteu de La Morandière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémaont (Jean de)  
 Proriol (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Ragnal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)

Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Scheardi (Jean-Pierre)  
 Séguela (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Sergeni (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenailon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vuibert (Michel)  
 Guillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenborn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

**S'est abstenu volontairement**

M. Chometon (Georges).

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Chaban-Delmas (Jacques), président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM. Ansart (Gustave), Bocquet (Alain), Hage (Georges), Jarosz (Jean), Mondargent (Robert), Roux (Jacques) et Vivien (Robert-André).

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Gustave Ansart, Alain Bocquet, Georges Hage, Jean Jarosz, Robert Montdargent et Jacques Roux, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Robert-André Vivien, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Georges Chometon, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 146)**

sur l'amendement n° 487 de M. Jean Auroux à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (substitution, en cas de licenciement abusif, de la référence à la consultation des commissions paritaires de l'emploi à celle de la demande d'autorisation administrative).

Nombre de votants .....	576
Nombre des suffrages exprimés .....	576
Majorité absolue .....	289

Pour l'adoption .....	251
Contre .....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe socialiste (212) :**

Pour : 212.

**Groupe R.P.R. (198) :**

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Contre : 131.

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

Contre : 34.

**Groupe communiste (36) :**

Pour : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour****MM.**

Adevah-Pauf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Amart (Gustave)  
 Auzani (François)  
 Auchède (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avicé (Edwige)  
 Ayraut (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balignand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barzila (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beaufile (Jean)  
 Bêche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Bernon (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Boquet (Alain)  
 Bonameisson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Eorda (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardou (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourgaignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carrax (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)

Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanafrank (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clert (André)  
 Colinaux (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Deboux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delebedde (André)  
 Derouier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Bouanne ( Freddy)  
 Dessois (Jean-Claude)  
 Destruade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoisné (Guy)  
 Mme Dufour (Georgina)  
 Dumais (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Bruno)  
 Durupt (Job)  
 Emmannelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Febtas (Lauréat)  
 Faugaret (Alain)  
 Fierbin (Henri)  
 Fierman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgas (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)

Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gayssot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeriot (Cécile)  
 Gourmelou (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grinost (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Jouslin (Charles)  
 Journot (Alain)  
 Joux (Pierre)  
 Kuchoida (Jean-Pierre)  
 Labarrière (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurisergues (Christian)

Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Penec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Lonct (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mabéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mercier (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandou (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)

Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Piste (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Portelli (Vincent)  
 Portebault (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilla (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Raymond (Alex)  
 Reysier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)

Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiser (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Rente)  
 Mme Stievenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wachoux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

**Ont voté contre****MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Anquet (Vincent)  
 Arrecix (Maurice)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinat (Gautier)  
 Bachelot (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baekeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Barria (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Béguin (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoît (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigard (Marcel)  
 Billaud (Claude)  
 Blanc (Jacques)

Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvon)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bonpard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Franck)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bouquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Boyon (Jacques)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Busserau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalat (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charit (Jean-Paul)

Charles (Serge)  
 Charretier (Maurice)  
 Charroutin (Jean)  
 Chartros (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Coizat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corbière (Roger)  
 Cousanau (René)  
 Cosepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveignes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillat (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaene (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (François)  
 Delvoeye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyne (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)

Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrari (Grazienn)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaille (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasduff (Jean-Louis)  
 Godéfroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Haby (René)  
 Hannou (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herflory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)

Jarrot (André)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kaspereit (Gabriel)  
 Kerqueris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Lafleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Lecanuet (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Marty (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micau (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mme Missoffe (Hélène)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyne-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)

Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski (Ladislas)  
 Porteu de La Morandière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Préaumont (Jean de)  
 Priol (Jean)  
 Raouit (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

**N'a pas pris part au vote**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**SCRUTIN (N° 146)**

sur l'amendement n° 13 de M. François Bachelot après l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (passage des seuils sociaux de 10 à 25 et de 50 à 100).

Nombre de votants ..... 575  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 575  
 Majorité absolue ..... 288

Pour l'adoption ..... 44  
 Contre ..... 531

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe socialiste (212) :**

Pour : 5. - MM. Philippe Bassinet, Pierre Bérégovoy, Mme Georgina Dufoux, MM. Joseph Menga et Claude Michel.

Contre : 206.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Chevènement.

**Groupe R.P.R. (166) :**

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Pour : 5. - MM. Pierre Claisse, Maurice Dousset, Bruno Durieux, Jean-Jacques Jegou et Ladislas Poniatowski.

Contre : 126.

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

Pour : 34.

**Groupe communiste (35) :**

Contre : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Contre : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Guuze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

MM. Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baekeroot (Christian) Bassinnet (Philippe) Bérégovoy (Pierre) Bompard (Jacques) Briant (Yvon) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Claisse (Pierre) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Dousset (Maurice) Mme Dufoux (Georgina) Durieux (Bruno)	Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Gollnisch (Bruno) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Jegou (Jean-Jacques) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Mégret (Bruno) Menga (Joseph) Michel (Claude) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert)	Mme Piat (Yann) Poniatowski (Ladislas) Porteu de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)
---	--	--

**Ont voté contre**

MM. Abelin (Jean-Pierre) Adevah-Peuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) Anciant (Jean)	André (René) Ansart (Guatave) Ansqer (Vincent) Arcecx (Maurice) Asensi (François) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel)	Aubert (François d') Auchédé (Rémy) Audinot (Gautier) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelet (Pierre)
---	---	--

Badet (Jacques)	Carraz (Roland)	Dhaille (Paul)	Hardy (Francis)	Leroy (Roland)	Mme Papon (Monique)
Balligand (Jean-Pierre)	Carré (Antoine)	Dhinnin (Claude)	Hart (Joël)	Ligot (Maurice)	Parent (Régis)
Bapt (Gérard)	Carlet (Michel)	Diebold (Jean)	Hermier (Guy)	Limouzy (Jacques)	Pascallon (Pierre)
Barailla (Régis)	Cassabel (Jean-Pierre)	Diméglio (Willy)	Hernu (Charles)	Lipkowski (Jean de)	Pasquini (Pierre)
Barate (Claude)	Cassings (Jean-Claude)	Dominati (Jacques)	Hersant (Jacques)	Loncle (François)	Patrat (François)
Barbier (Gilbert)	Castor (Elie)	Douyère (Raymond)	Hersant (Robert)	Lorenzini (Claude)	Pelchat (Michel)
Bardin (Bernard)	Cathala (Laurent)	Drouin (René)	Hervé (Edmond)	Lory (Raymond)	Pen (Albert)
Barnier (Michel)	Cavaillé (Jean-Charles)	Drut (Guy)	Hervé (Michel)	Louet (Henri)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Barrau (Alain)	Cazalet (Robert)	Dubernard (Jean-Michel)	Hoaran (Elie)	Louis-Joseph-Dogut (Maurice)	Perben (Dominique)
Barre (Raymond)	Césaire (Gérard)	Ducoloné (Guy)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Mahtas (Jacques)	Perbet (Régis)
Barrot (Jacques)	César (Gérard)	Dugoin (Xavier)	Houssin (Pierre-Rémy)	Malandain (Guy)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Barthe (Jean-Jacques)	Chatougon (Edouard)	Dumas (Roland)	Mme Hubert (Elisabeth)	Malvy (Martin)	Péricard (Michel)
Bartolone (Claude)	Chanfrault (Guy)	Dumont (Jean-Louis)	Huguet (Roland)	Mamy (Albert)	Pesce (Rodolphe)
Baudis (Pierre)	Chantelat (Pierre)	Durand (Adrien)	Hunault (Xavier)	Mancel (Jean-François)	Peuziat (Jean)
Baumel (Jacques)	Chapuis (Robert)	Durieux (Jean-Paul)	Huyet (Jean-Jacques)	Maran (Jean)	Peyrefitte (Alain)
Bayard (Henri)	Charbonnel (Jean)	Durr (André)	Jacob (Lucien)	Marcellin (Raymond)	Peyret (Michel)
Bayrou (François)	Charié (Jean-Paul)	Durupt (Job)	Mme Jacq (Marie)	Marchais (Georges)	Pezet (Michel)
Beaufils (Jean)	Charles (Serge)	Ehrmann (Charles)	Mme Jacquaint (Muguette)	Marchand (Philippe)	Pierret (Christian)
Beaujean (Henri)	Charretier (Maurice)	Emmanuelli (Henri)	Jacquat (Denis)	Marcus (Claude- Gérard)	Pinçon (André)
Beaumont (René)	Charroppin (Jean)	Évin (Claude)	Jacquemin (Michel)	Margnes (Michel)	Pinte (Etienne)
Bécam (Marc)	Charton (Jacques)	Fabius (Laurent)	Jacquot (Alain)	Marière (Olivier)	Pistre (Charles)
Bêche (Guy)	Charzat (Michel)	Falala (Jean)	Jalton (rédéric)	Marty (Élie)	Poperen (Jean)
Bechter (Jean-Pierre)	Chasseguet (Gérard)	Fanton (André)	Janetti (Maurice)	Mas (Roger)	Porrelli (Vincent)
Bégault (Jean)	Chastagnol (Alain)	Farran (Jacques)	Jarosz (Jean)	Masson (Jean-Louis)	Portheault (Jean-Claude)
Béguet (René)	Chauveau (Guy-Michel)	Faugaret (Alain)	Jarrot (André)	Mathieu (Gilbert)	Poujade (Robert)
Bellou (André)	Chauvierre (Bruno)	Féron (Jacques)	Jean-Baptiste (Henry)	Mauger (Pierre)	Prat (Henri)
Belorgey (Jean-Michel)	Chénard (Alain)	Ferrari (Gratien)	Jéandon (Maurice)	Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)	Préaumont (Jean de)
Benoit (René)	Chevallier (Daniel)	Fèvre (Charles)	Jospin (Lionel)	Mauroy (Pierre)	Proriel (Jean)
Benouville (Pierre de)	Chollet (Paul)	Fillon (François)	Josselin (Charles)	Mazaud (Pierre)	Proveux (Jean)
Bernard (Michel)	Chomat (Paul)	Fizbin (Henri)	Journet (Alain)	Médecin (Jacques)	Puaud (Philippe)
Bernard (Pierre)	Chometon (Georges)	Fiterman (Charles)	Joxe (Pierre)	Mellick (Jacques)	Queyranne (Jean-Jack)
Bernardet (Daniel)	Chout (Didier)	Fleury (Jacques)	J. a (Didier)	Mercieca (Paul)	Quilès (Paul)
Bernard-Raymond (Pierre)	Chupin (Jean-Claude)	Florian (Roland)	Kaspereit (Gabriel)	Mermaz (Louis)	Quillot (Roger)
Berson (Michel)	Clément (Pascal)	Forgues (Pierre)	Kerguéris (Aimé)	Mesmin (Georges)	Raoult (Eric)
Besson (Jean)	Clerc (André)	Fouret (Jean-Pierre)	Kiffer (Jean)	Messmer (Pierre)	Ravassard (Noël)
Besson (Louis)	Coffineau (Michel)	Foyer (Jean)	Klifa (Joseph)	Mestre (Philippe)	Raymond (Alex)
Bichet (Jacques)	Cointat (Michel)	Mme Frachon (Martine)	Koehl (Emile)	Métais (Pierre)	Raynal (Pierre)
Bigeard (Marcel)	Colin (Daniel)	Franceschi (Joseph)	Kucheid (Jean-Pierre)	Metzinger (Charles)	Renard (Michel)
Billardon (André)	Colin (Georges)	Frêche (Georges)	Kuster (Gérard)	Mexandeau (Louis)	Rever (Charles)
Birraux (Claude)	Collomb (Gérard)	Fréville (Yves)	Labarrère (André)	Micaux (Pierre)	Reymann (Marc)
Blanc (Jacques)	Colombier (Georges)	Fritch (Edouard)	Labbé (Claude)	Michel (Henri)	Reyssier (Jean)
Bleuler (Pierre)	Colonna (Jean-Hugues)	Fuchs (Gérard)	Laborde (Jean)	Michel (Jean-François)	Richard (Alain)
Blot (Yvan)	Combrisson (Roger)	Fuchs (Jean-Paul)	Lacarin (Jacques)	Michel (Jean-Pierre)	Richard (Lucien)
Blum (Roland)	Corrèze (Roger)	Galley (Robert)	Lachenaud (Jean- Philippe)	Millon (Charles)	Rigal (Jean)
Bockel (Jean-Marie)	Couanau (René)	Gantier (Gilbert)	Lacombe (Jean)	Miossec (Charles)	Rigaud (Jean)
Boquet (Alain)	Couepel (Sébastien)	Garmendia (Pierre)	Lafleur (Jacques)	Mme Missoffe (Hélène)	Rigout (Marcel)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Cousin (Bertrand)	Mme Gaspard (Françoise)	Laignel (André)	Mitterrand (Gilbert)	Rimbault (Jacques)
Bollengier-Stragier (Georges)	Couve (Jean-Michel)	Gastines (Henri de)	Lajoinie (André)	Montastruc (Pierre)	Roatta (Jean)
Bonhomme (Jean)	Couveinhes (René)	Gaudin (Jean-Claude)	Mme Lalumière (Catherine)	Montargent (Robert)	Robien (Gilles de)
Bonnamaison (Gilbert)	Cozan (Jean-Yves)	Gaule (Jean de)	Lamant (Jean-Claude)	Montesquieu (Aymeri de)	Rocard (Michel)
Bonnet (Alain)	Crépeau (Michel)	Gaysot (Jean-Claude)	Lamassoure (Alain)	Mme Mora (Christiane)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Bonrepaux (Augustin)	Mme Cresson (Edith)	Geng (Francis)	Lambert (Jérôme)	Mme Moreau (Louise)	Rodet (Alain)
Bordu (Gérard)	Cuq (Henri)	Gengenwin (Germain)	Lambert (Michel)	Moulinet (Louis)	Roger-Machart (Jacques)
Borel (André)	Déillet (Jean-Marie)	Germon (Claude)	Lang (Jack)	Mouton (Jean)	Rolland (Hector)
Borotra (Frank)	Dalbos (Jean-Claude)	Ghysel (Michel)	Lauga (Louis)	Moutoussamy (Ernest)	Rossi (André)
Borrel (Robert)	Darriot (Louis)	Giard (Jean)	Laurain (Jean)	Moyné-Bressand (Alain)	Mme Roudy (Yvette)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Debré (Bernard)	Giovannelli (Jean)	Laurissergues (Christian)	Natiez (Jean)	Roux (Jacques)
Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Debré (Jean-Louis)	Giscard d'Estaing	Lavédrine (Jacques)	Mme Neiertz (Véronique)	Roux (Jean-Pierre)
Boucheron (Jean- Michel) (Ille-et-Vilaine)	Debré (Michel)	Godefroy (Pierre)	Le Baill (Georges)	Natier (Jean)	Royer (Jean)
Bourg-Broc (Bruno)	Dehaioe (Arthur)	Godfrain (Jacques)	Lecanuet (Jean)	Mme Neiertz (Véronique)	Rufenacht (Antoine)
Bourguignon (Pierre)	Dehoux (Marcel)	Mme Goeuriot (Colette)	Mme Lecuir (Marie- France)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Saint-Ellier (Francis)
Bousquet (Jean)	Delalande (Jean-Pierre)	Gonelle (Michel)	Le Déaut (Jean-Yves)	Mme Neiertz (Véronique)	Saint-Pierre (Dominique)
Mme Boutin (Christine)	Delatre (Georges)	Gorse (Georges)	Le Drian (Jean-Yves)	Nougessier (Roland)	Sainte-Marie (Michel)
Bouvard (Loïc)	Delattre (Francis)	Gougy (Jean)	Le Foll (Robert)	Oehler (Jean)	Salles (Jean-Jack)
Bouvet (Henri)	Delebarre (Michel)	Goulet (Daniel)	Le Franch (Bernard)	Omano (Michel d')	Sanmarco (Philippe)
Boyon (Jacques)	Delehedde (André)	Gourmelon (Joseph)	Le Garrec (Jean)	Ortel (Pierre)	Santrot (Jacques)
Branger (Jean-Guy)	Delvoye (Jean-Paul)	Goux (Christian)	Legendre (Jacques)	Mme Osselin (Jacqueline)	Sapin (Michel)
Brial (Benjamin)	Delfosse (Georges)	Gouze (Hubert)	Legras (Philippe)	Notebart (Arthur)	Sarré (George)
Briane (Jean)	Delmar (Pierre)	Gremetz (Maxime)	Lejeune (André)	Nucci (Christian)	Savy (Bernard)
Brocard (Jean)	Demange (Jean-Marie)	Grimont (Jean)	Le Meur (Daniel)	Nungesser (Roland)	Schreiner (Bernard)
Brochard (Albert)	Demuyck (Christian)	Griotteray (Alain)	Lemoine (Georges)	Ouhler (Michel)	Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Brune (Alain)	Deniau (Jean-François)	Grussenmeyer (François)	Lengagne (Guy)	Séguella (Jean-Paul)	Séguella (Jean-Paul)
Bruné (Paulin)	Deprez (Charles)	Guéna (Yves)	Léonard (Gérard)	Seitlinger (Jean)	Mme Sicard (Odile)
Bussereau (Dominique)	Deprez (Léonce)	Guyard (Jacques)	Leonetti (Jean- Jacques)	Siffre (Jacques)	Soisson (Jean-Pierre)
Cabel (Christian)	Dermaux (Stéphane)	Haby (René)	Léontieff (Alexandre)	Souchon (René)	Mme Soum (Renée)
Calmat (Alain)	Derosier (Bernard)	Hage (Georges)	Le Penec (Louis)	Sourdille (Jacques)	Stasi (Bernard)
Cambolive (Jacques)	Desanis (Jean)	Hannoun (Michel)	Lepercq (Araud)		
Caro (Jean-Marie)	Deschamps (Bernard)	Mme d'Harcourt (Florence)	Mme Leroux (Ginette)		
	Deschaux-Beaume (Freddy)				
	Dessain (Jean-Claude)				
	Destraide (Jean-Pierre)				
	Devedjian (Patrick)				

Mme Stievenard (Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Josèphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tavernier (Yves)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Théaudin (Clément)  
Thien Ah Koon (André)

Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Mme Toutain (Ghislaine)  
Tranchant (Georges)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Vadepied (Guy)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)

Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Alain)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuilleume (Roland)  
Wacheux (Marcel)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Welzer (Gérard)  
Wiltzer (Pierre-André)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bspt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Beroard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinot (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bèche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)  
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Élie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chaufrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevènement (Jean-Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clerf (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Colomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinot (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume (Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoix (Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Bruno)  
Durupt (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)

Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbín (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Geron (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Goeuriot (Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Élie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kuczeida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurisergues (Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Bail (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Driaou (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)

Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Meillick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Meizinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Moutdargeat (Robert)  
Mme Mora (Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz (Véronique)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Notbart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortel (Pierre)  
Mme Osselin (Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaud (Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Porteauit (Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Pusud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart (Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzoeborg (Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stievenard (Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Josèphe)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

M. Chevènement (Jean-Pierre).

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Philippe Bassinet, Pierre Bérégovoy, Mme Georgina Dufoix, MM. Joseph Menga et Claude Michel, portés comme ayant voté « pour », ainsi que M. Jean-Pierre Chevènement, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 147)**

sur les amendements nos 81 de M. Jean Giard et 440 de M. Jean Auroux tendant à supprimer l'article 2 du projet de loi relatif à la suppression de la procédure administrative de licenciement (coordination).

Nombre de votants ..... 574  
Nombre des suffrages exprimés ..... 574  
Majorité absolue ..... 288

Pour l'adoption ..... 251  
Contre ..... 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (212) :**

Pour : 212.

**Groupe R.P.R. (166) :**

Contre : 153.

Non-votants : 3. - MM. Henri Beaujean, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Georges Tranchant.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Contre : 131.

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

Contre : 34.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 4. - MM. Robert Barrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

MM.  
Adevah-Peuf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)

Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)

Auchède (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)

Mme Gaspard (Françoise)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Geron (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Goeuriot (Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Élie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kuczeida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurisergues (Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Bail (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Driaou (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)

Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Ghislain)

Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)

Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunsult (Xavier)  
Hyest (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquet (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kasperit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifs (Joseph)  
Kochl (Émile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Laffeur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanuet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)

Maujouan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe  
(Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou  
(Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Monton (Jean)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Judot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Étienne)  
Poniatowski  
(Ladislas)  
Porteu de La Morandière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)

Proriot (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveu (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Sturbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenteillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Trémège (Gérard)  
Uberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virspoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

### Ont voté contre

#### MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphanéry (Edmond)  
André (René)  
Arsquer (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auburger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelot (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christián)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier  
(Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)

Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougou  
(Edouard)  
Chazetlat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claiss (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Coimat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corréz (Roger)  
Couvannu (René)  
Couepel (Sébastien)  
Gengenwin (Germain)  
Cnue (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfoase (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyne (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanis (Jean)  
Descaives (Pierre)  
Devédjian (Patrick)

Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herliory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

MM. Henri Beaujean et Georges Tranchant.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Henri Beaujean et Georges Tranchant, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

## ABONNEMENTS

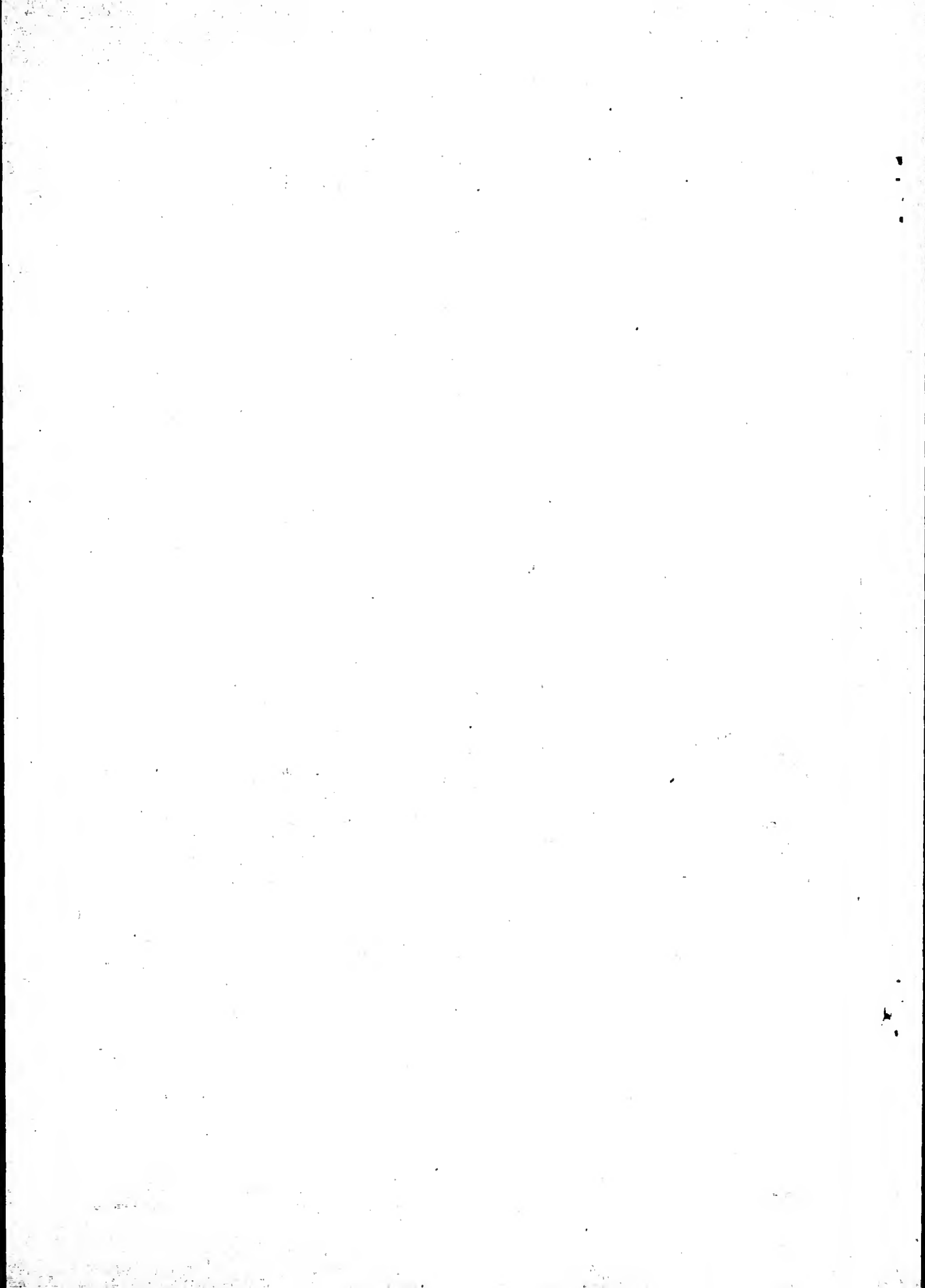
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER		
Codes	Titres	France	France		
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>					
03	Compte rendu..... 1 an	106	006	<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.	
33	Questions ..... 1 an	106	026		
03	Table compte rendu .....	00	02		
03	Table questions .....	00	00		
<b>DEBATS DU SENAT :</b>					
06	Compte rendu..... 1 an	00	000		
36	Questions ..... 1 an	00	331		
06	Table compte rendu .....	00	77		
06	Table questions .....	00	40		
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>					
07	Série ordinaire..... 1 an	054	1 003	<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 46-75-02-31 Administration : 46-75-01-30 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS	
27	Série budgétaire..... 1 an	100	203		
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>					
00	Un an.....	054	1 400		

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, palerant d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Prix du numéro : 2,80 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*





ainsi que MM. Pierre Baudis, Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 166)**

sur l'amendement n° 84 de M. Guy Ducloné à l'article 3 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (procédures conventionnelles, administratives et judiciaires destinées à pallier la suppression de l'autorisation administrative de licenciement).

Nombre de votants .....	576
Nombre des suffrages exprimés .....	576
Majorité absolue .....	289
Pour l'adoption .....	250
Contre .....	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (212) :**

Pour : 211.  
Contre : 1. - M. Jacques Mahéas.

**Groupe R.P.R. (156) :**

Contre : 155.  
Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Contre : 131.

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

Contre : 34.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.  
Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

MM. Adevah-Peuf (Maurice) Alfonai (Nicolas) Anciant (Jean) Anseret (Gustave) Asenai (François) Auchédé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barreau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinat (Philippe) Beaufils (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain)	Bonnemaïson (Gilbert) Bonnet (Aimé) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carrez (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapus (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel)	Chevènement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Collin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisaon (Roger) Crépeau (Michel) Mme Crasson (Edith) Darinet (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessain (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducloné (Guy) Mme Dufois (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis)
---	---	--

Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanueli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goouriot (Colette) Goumelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Hugot (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kuchaida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurisergues (Christian)	Layédrine (Jacques) Le Bailly (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Moir (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Londe (François) Louis-Joseph-Doguet (Maurice) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métiri (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Nielertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Oselin (Jacqueline) Patriat (François) Pen (Albert) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel)
--	--

Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperein (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Quilliot (Roger) Ravassard (Noël) Rsymond (Alex) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Sanrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stievenard (Gisèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergès (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)
---

**Ont voté contre**

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansuquet (Vincent) Arreckx (Maurice) Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Barnier (Michel) Barre (Raymond)	Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean)	Bichet (Jacques) Bigard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine)
--	---	--

Bouvard (Loïc)	Farran (Jacques)	Louet (Henri)	Royer (Jean)	Spierer (Robert)	Ueberschlag (Jean)
Bouvet (Henri)	Féron (Jacques)	Mahéas (Jacques)	Rufenacht (Antoine)	Stasi (Bernard)	Valleix (Jean)
Boyon (Jacques)	Ferrari (Graziën)	Mamy (Albert)	Saint-Ellier (Francis)	Stirbois (Jean-Pierre)	Vasseur (Philippe)
Branger (Jean-Guy)	Fèvre (Charles)	Marcel (Jean-François)	Salles (Jean-Jack)	Taugourdeau (Martial)	Virapoullé (Jean-Paul)
Brial (Benjamin)	Fillon (François)	Maran (Jean)	Savy (Bernard)	Tenaillon (Paul-Louis)	Vivien (Robert-André)
Briane (Jean)	Foyer (Jean)	Marcellin (Raymond)	Schenardi (Jean-Pierre)	Terrot (Michel)	Vuibert (Michel)
Briant (Yvon)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Marcus (Claude-Gérard)	Séguela (Jean-Paul)	Thien Ah Koon (André)	Vuillaume (Roland)
Brocard (Jean)	Freulet (Gérard)	Marlière (Olivier)	Seitlinger (Jean)	Tiberi (Jean)	Wagner (Georges-Paul)
Brochard (Albert)	Fréville (Yves)	Martinez (Jean-Claude)	Sergent (Pierre)	Toga (Maurice)	Wagner (Robert)
Bruné (Paulin)	Fritch (Edouard)	Marty (Elie)	Sirgue (Pierre)	Toubon (Jacques)	Weisenhom (Pierre)
Bussereau (Dominique)	Fuchs (Jean-Paul)	Nasson (Jean-Louis)	Soisson (Jean-Pierre)	Tranchant (Georges)	Wiltzer (Pierre-André)
Cabal (Christian)	Galley (Robert)	Mathieu (Gilbert)	Sourdille (Jacques)	Trémège (Gérard)	
Caro (Jean-Manie)	Gantier (Gilbert)	Mauger (Pierre)			
Carré (Antoine)	Gastines (Henri de)	Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)			
Cassabel (Jean-Pierre)	Gaudin (Jean-Claude)	Mayoud (Alain)			
Cavaillé (Jean-Charles)	Gaulle (Jean de)	Mazeaud (Pierre)			
Cazalet (Robert)	Geng (Francis)	Médecin (Jacques)			
César (Gérard)	Gengenwin (Germain)	Mégret (Bruno)			
Ceyrac (Pierre)	Ghysel (Michel)	Meamin (Georges)			
Chaboche (Dominique)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Mesmer (Pierre)			
Chambrun (Charles de)	Goasduff (Jean-Louis)	Mestre (Philippe)			
Chammougon (Edouard)	Godefroy (Pierre)	Micaux (Pierre)			
Chantelat (Pierre)	Godfrain (Jacques)	Michel (Jean-François)			
Charbonnel (Jean)	Gollnisch (Bruno)	Millon (Charles)			
Charlé (Jean-Paul)	Gonelle (Michel)	Miossec (Charles)			
Charles (Serge)	Gorse (Georges)	Mme Missoffe (Hélène)			
Charretier (Maurice)	Gougy (Jean)	Montastruc (Pierre)			
Charroppin (Jean)	Goulet (Daniel)	Montesquieu (Aymeri de)			
Chartron (Jacques)	Griottey (Alain)	Mme Moreau (Louise)			
Chasseguet (Gérard)	Grussenmeyer (François)	Mouton (Jean)			
Chastagnol (Alain)	Guéna (Yves)	Moyne-Bressand (Alain)			
Chauvierre (Bruno)	Guichard (Olivier)	Narquin (Jean)			
Chollet (Paul)	Hannoun (Michel)	Nencu-Pwataho (Maurice)			
Chometon (Georges)	Mme d'Harcourt (Florence)	Nungesser (Roland)			
Claise (Pierre)	Hardy (Francis)	Ornano (Michel d')			
Clément (Pascal)	Hart (Joël)	Oudot (Jacques)			
Cointat (Michel)	Herlory (Guy)	Paccou (Charles)			
Colin (Daniel)	Hersant (Jacques)	Paecht (Arthur)			
Colombier (Georges)	Hersant (Robert)	Mme de Panafieu (Françoise)			
Corvèze (Roger)	Holeindre (Roger)	Mme Papoo (Christiane)			
Couanau (René)	Houssin (Pierre-Rémy)	Mme Papon (Monique)			
Coupep (Sébastien)	Mme Hubert (Elisabeth)	Parent (Régis)			
Cousin (Bertrand)	Hunault (Xavier)	Pascallon (Pierre)			
Couve (Jean-Michel)	Hyeat (Jean-Jacques)	Pasquini (Pierre)			
Couveinhas (René)	Jacob (Lucien)	Pelchat (Michel)			
Cozan (Jean-Yves)	Jacquot (Denis)	Perben (Dominique)			
Cug (Henri)	Jacquemin (Michel)	Perbet (Régis)			
Daillet (Jean-Marie)	Jacquot (Alain)	Perdomo (Ronald)			
Dalbos (Jean-Claude)	Jalkh (Jean-François)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)			
Debré (Bernard)	Jarrot (André)	Péricard (Michel)			
Debré (Jean-Louis)	Jean-Baptiste (Henry)	Peyrat (Jacques)			
Debré (Michel)	Jandon (Maurice)	Peyrefitte (Alain)			
Dehaine (Arthur)	Jegou (Jean-Jacques)	Peyron (Albert)			
Delalande (Jean-Pierre)	Julia (Didier)	Mme Piat (Yann)			
Delatre (Georges)	Kaspereit (Gabriel)	Pinte (Eüenne)			
Delattre (Francis)	Kerguénis (Aimé)	Poniatowski (Ladislav)			
Delevoye (Jean-Paul)	Kiffer (Jean)	Porte de La Morandière (François)			
Delfosse (Georges)	Klifa (Joseph)	Poujade (Robert)			
Delmar (Pierre)	Koehl (Emile)	Préaumont (Jean de)			
Demange (Jean-Marie)	Kuster (Gérard)	Proriot (Jean)			
Demuyneck (Christian)	Labbe (Claude)	Raoult (Eric)			
Deniau (Jean-François)	Lacarin (Jacques)	Raynal (Pierre)			
Deniau (Xavier)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Renard (Michel)			
Deprez (Charles)	Lafleur (Jacques)	Reveau (Jean-Pierre)			
Deprez (Léonce)	Lament (Jean-Claude)	Revet (Charles)			
Dermaux (Stéphane)	Lamassoure (Alain)	Reymann (Marc)			
Desanis (Jean)	Lauga (Loula)	Richard (Lucien)			
Descaves (Pierre)	Lecanuët (Jean)	Rigaud (Jean)			
Devedjian (Patrick)	Legendre (Jacques)	Roatta (Jean)			
Dhinnin (Claude)	Legras (Philippe)	Robien (Gilles de)			
Diebold (Jean)	Le Jaouen (Guy)	Rocca Serra (Jean-Paul de)			
Diméglio (Willy)	Léonard (Gérard)	Rolland (Hector)			
Domenech (Gabriel)	Léontieff (Alexandre)	Rossi (André)			
Dominati (Jacques)	Le Pen (Jean-Marie)	Rostolan (Michel de)			
Douset (Maurice)	Lepercq (Arnaud)	Roussel (Jean)			
Drut (Guy)	Ligot (Maurice)	Roux (Jean-Pierre)			
Dubernard (Jean-Michel)	Limouzy (Jacques)				
Dugoin (Xavier)	Lipkowski (Jean de)				
Durand (Adrien)	Lorenzini (Claude)				
Durieux (Bruno)	Lory (Raymond)				
Durr (André)					
Ehrmann (Charles)					
Falals (Jean)					
Fanton (André)					

### N'a pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jacques Mahéas, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

### SCRUTIN (N° 169)

sur le sous-amendement n° 595 de Mme Martine Frachon à l'amendement n° 493 de M. Jacques Barrot à l'article 3 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (possibilité de recourir à l'autorisation préalable de l'autorité administrative compétente).

Nombre de votants .....	571
Nombre des suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286

Pour l'adoption .....	261
Contre .....	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (212) :

Pour : 209.

Contre : 3. - MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Claude Chupin et Philippe Puaud.

#### Groupe R.P.R. (150) :

Pour : 2. - MM. Franck Borotra et Michel Péricard.

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 11. - MM. Maurice Arreckx, Marcel Bigeard, Albert Brochard, Jean-François Deniau, Charles Ehrmann, Alain Griottey, Mme Florence d'Harcourt, M. Raymond Marcellin, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano et Arthur Paecht.

Contre : 115.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Blanc, Maurice Charretier, Robert Hersant, Jean Proriot et Jean Seitlinger.

#### Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

#### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

#### Non-inscrits (8) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

### Ont voté pour

MM.		
Adevah-Pauf (Maurice)	Alfonasi (Nicolas)	Ansart (Gustave)
	Anciant (Jean)	Arreckx (Maurice)



Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Alben)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Mason (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujean du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Meamin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe (Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)

Nungesser (Roland)  
Oudot (Jacques)  
l'Accou (Charles)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Étienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Porteu de La Morandière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Puaud (Philippe)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)

Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguela (Jean-Paul)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Manial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

## ANALYSE DU SCRUTIN

**Groupe socialiste (212) :**

Contre : 212.

**Groupe R.P.R. (166) :**

Pour : 154.

Contre : 1. - M. Jacques Godfrain.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Pour : 129.

Abstentions volontaires : 2. - MM. François d'Aubert et Charles Millon.

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

Abstentions volontaires : 34.

**Groupe communiste (35) :**

Contre : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

**Ont voté pour**

## MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansquer (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Aubergier (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudin (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Beyrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Beason (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigeard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)

Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Chammougon (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)

Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyne (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanal (Jean)  
Deyvedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Dru (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gration)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Fréville (Yvea)  
Frich (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)

**N'ont pas pris part au vote***D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM. Blanc (Jacques), Charretier (Maurice), Hersant (Robert), Proriot (Jean), Seitlinger (Jean).

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Claude Chupin et Philippe Puaud, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Maurice Arreckx, Marcel Bigeard, Franck Borotra, Albert Brochard, Jean-François Deniau, Charles Ehrmann, Alain Griotteray, Mme Florence d'Harcourt, M. Raymond Marcellin, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano, Arthur Paecht et Michel Péricard, portés comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Jacques Blanc, Maurice Charretier, Robert Hersant, Jean Proriot et Jean Seitlinger, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 170)**

sur l'article 3 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (dépôt d'un projet de loi définissant les procédures destinées à vérifier le respect des règles de consultation du personnel et d'élaboration des plans sociaux).

Nombre de votants ..... 576  
Nombre des suffrages exprimés ..... 540  
Majorité absolue ..... 271

Pour l'adoption ..... 288  
Contre ..... 252

L'Assemblée nationale a adopté.

Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grioteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Glivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyeat (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquet (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Montesquiou (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kasperit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanuet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Lepercq (Amaud)  
Ligot (Maurice)

Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micautx (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe (Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Pazcht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)

Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrefitte (Alain)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislás)  
Pnujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriel (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Soixson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Uberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinot (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschamps-Beaume (Freddy)  
Dessain (Jean-Claude)  
Deatrade (Jean-Pierre)  
Dhaïlle (Paul)  
Douyre (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoux (Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanuelli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaupard (Françoise)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Gernon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Godfrain (Jacques)  
Mme Goeuriot (Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Joapin (Lionel)  
Joselin (Charles)  
Journet (Alain)

Joxe (Pierre)  
Kuchaida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Lauriasergues (Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemolne (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora (Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz (Véronique)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortet (Pierre)

Mme Osselin (Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaud (Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Pezuat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portehault (Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puau (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Reysaier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbalut (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart (Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrout (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg (Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Gdile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stievenard (Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Joséphine)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain (Ghislaine)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

**Ont voté contre**

**MM.**  
Adevah-Pœuf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchédé (Remy)  
Aurox (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufile (Jean)  
Bèche (Guy)  
Belion (André)

Belorgey (Jean-Michel)  
Béregovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)  
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)  
Bourgulgnon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)

Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Ceator (Elie)  
Cethala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfaut (Guy)  
Chapus (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevenement (Jean-Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)

**Se sont abstenus volontairement**

**MM.**  
Arrighi (Pascal)  
Aubert (François d')  
Bachelot (Françoise)  
Baeckeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Briant (Yvon)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Descaves (Pierre)  
Domenech (Gabriel)  
Frédéric-Dupont (Edouard)

Freulet (Gérard)  
Grolinich (Bruno)  
Herliory (Guy)  
Holeindre (Roger)  
Jalkh (Jean-François)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Léonard (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Millon (Charles)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)

Mme Fiat (Yann)  
Porteu de La Moran-dière (François)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Sturbois (Jean-Pierre)  
Wagner (Georges-Paul)

**N'a pas pris part au vote**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

M. Jacques Godfrain, porté comme ayant voté « contre », ainsi que MM. François d'Aubert et Charles Millon, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
03	Compte rendu..... 1 an	106	006	<p><b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 03 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 33 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 06 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 26 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</li> <li>- 27 : projets de lois de finances.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
33	Questions..... 1 an	106	626	
03	Table compte rendu.....	60	82	
03	Table questions.....	60	80	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 an	96	606	
26	Questions..... 1 an	96	331	
06	Table compte rendu.....	60	77	
06	Table questions.....	30	46	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	664	1 603	<p><b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b>                  26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15                  Téléphone : Renseignements : 45-75-62-31                  Administration : 45-76-61-30                  TELEX : 201174 F DIRJD-PARIS</p>
27	Série budgétaire..... 1 an	198	293	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
08	Un an.....	664	1 400	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 2,80 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

